

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 8 Avril 1892

	Pages
<b>Adjudications :</b>	
Voirie : Aqueducs, curage.....	219
<b>Conseil municipal :</b>	
Délégations : Liste préparatoire du Jury pour 1893.....	196
<b>Donations et Legs :</b>	
Legs Crombez, née Becquart.....	216
Legs Fauvarque.....	215
<b>Service militaire :</b>	
Soutiens de famille, sursis d'appel.....	197
<b>Église St-Pierre-St-Paul :</b>	
Eggs Faget, acceptation.....	186
Legs Rose, —.....	200
<b>Compagnie Immobilière :</b>	
Garantie d'intérêts pour 1891.....	187
<b>Abattoir :</b>	
Agrandissement. Honoraires d'architecte.....	214
<b>Palais des Beaux-Arts :</b>	
Réception définitive des travaux. Homologation.....	220
<b>Alignements et percements :</b>	
Achats : Rue de Paris, 241, M. Graive.....	195
Rue Saint-Sauveur, 31, 36, M. Leleu.....	193
<b>Bois de la Deûle :</b>	
Gardiens. Vœu.....	190
<b>Voirie</b>	
Affectation d'un emplacement au monument Testein.....	170
Place de la Nouvelle-Aventure, pavage. Vœu.....	170
Zones militaires : Enceinte fortifiée, améliorations.....	223
<b>Ecoles Académiques :</b>	
Professeurs. Adjoints : Création.....	184



<b>Ecole Polytechnique :</b>	
Insuffisance de fortune : MM. Blois, Boulanger, Cuir, Dausse, Desreumaux, Lelou, Robert, Penel, Vans- teenberghe, Vautrin, Villié.....	222
<b>Caisse des Ecoles :</b>	
Compte de gestion pour 1891.....	221
<b>Hospices :</b>	
Etuve à désinfection. Règlement de dépense.....	215
Main-levée d'hypothèques, rue Arago. M. Dallennes.....	203
— — — — — rue Caumartin. M. Meurisse.....	203
<b>Dépenses imprévues :</b>	
Cour des Comptes, mandats de 1888 à 1891.....	205
<b>Insuffisance de crédits :</b>	
Aliénés indigents.....	205
Commissions et intérêts aux banquiers.....	204
Droits de transmission.....	203
Impositions communales.....	204
Indemnités aux vaccinateurs.....	204
<b>Emprunts :</b>	
Mise en roue de l'emprunt 1884.....	193
<b>Octroi :</b>	
Répartition du crédit inscrit au budget de 1892.....	212
<b>Cimetière de l'Est :</b>	
Remboursement de concession. M <sup>me</sup> veuve Hinsberg-Merlin.....	216
<b>Éclairage :</b>	
Cables électriques. Compagnie Continentale du gaz.....	200
<b>Logements insalubres :</b>	
Homologation de rapports.....	217
<b>Police :</b>	
Personnel, augmentation.....	188
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Installation de l'hôtel, rue Malus.....	167
Pompe à vapeur. Règlement d'avaries.....	222
Poste de St-Maurice, dépôt de pompes.....	185
<b>Caisse des retraites :</b>	
Police. Bernard.....	191
Gouverneur.....	218
Payement.....	218
Petit, orph.....	192
Pottier.....	192
<b>Gratifications :</b>	
Police. Bernard.....	191
Gouverneur.....	218
<b>Personnel :</b>	
Palais des Beaux-Arts. Traitement des gardiens, augmentation.....	186



L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le vendredi huit avril, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. BRACKERS d'HUGO

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BLONDEL, BRACKERS d'HUGO, CANNISSIÉ, DEFAUT, DRUEZ, GRONIER-DARRAGON, LALLART, LENFANT, MEURISSE, MOY, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT, VIOLETTE et WILLAY.

*Absents :*

MM. BUCQUET, DUFLO, DUTILLEUL, FAUCHER, GAVELLE, GOGUEL, LACOUR et PARENT-PARENT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. ROCHART.

MESSIEURS,

En votre séance du 11 décembre 1891, vous nous avez renvoyé l'examen de l'installation de l'hôtel actuel des Pompiers, en un nouveau siège situé rue Malus.

Nous avons considéré tous les points que soulevait ce déplacement et vous donnons connaissance de nos travaux et décisions.

*Hôtel  
des Sapeurs-  
Pompiers.*

—  
*Transfert  
rue Malus*  
—



Comme nous l'expliquait le rapport de l'Administration municipale, alors que la Ville a pris à bail l'immeuble de la rue Malus, dont la création avait été faite pour logement des élèves de l'Institut industriel, sa pensée avait été d'y pouvoir établir un hôtel de sapeurs-pompiers. La division des locaux se prêtait en effet à un possible casernement, la cour permettait l'installation de services annexes et les exercices intérieurs de l'hôtel.

Le besoin que l'on eut de cet immeuble, pour affectation provisoire à l'École primaire supérieure de garçons, écarta un instant cette idée.

Aujourd'hui que l'École primaire supérieure de garçons est complètement installée boulevard Louis XIV et laisse disponible l'immeuble, dont nous avons pourtant à payer le loyer pendant huit ans, il était logique de songer à l'installation du corps des pompiers, en déchargeant notre budget du chiffre locatif de l'Hôtel de la rue de la Baignerie, devenu insuffisant d'une part, et d'autre part aujourd'hui en une telle dégradation qu'on ne saurait trop tôt le démolir, car il est irréparable.

Déjà, lors de la discussion du Budget, la question de principe ne faisant aucun doute et ayant été spontanément admise, le chiffre locatif de 9,000 fr. qui se rattache à la location de l'immeuble de la rue Malus, a été repris au compte de l'École primaire supérieure pour être reporté à celui du service des Pompiers.

La raison qui vous a fait nous renvoyer la question est celle des additions nécessaires à établir pour donner raison à deux préoccupations, celle d'un casernement partiel et à expérimenter dans des conditions qui ont été agitées entre l'administration municipale et le corps des pompiers, et celle d'annexes et dispositions plus appropriées aux exigences du service tel qu'il est aujourd'hui entendu et exercé en certaines villes.

Une première étude de ces appropriations fut entreprise et menée à bonne fin par votre service des travaux, s'inspirant des idées de M. le commandant, président du conseil d'administration du corps.

Il en sortit un chiffre de dépenses, apprécié devoir être de 25,000 fr. et l'Administration municipale vous demanda, le 11 décembre 1891 sus-rappelé, le vote du crédit de cette somme, en vous faisant ressortir que l'occupation par le corps nous vaudrait la suppression du loyer du poste de la rue du Plat, dont le chiffre est de 1283 fr. 20 c. et plus tard, la suppression de la location de l'hôtel actuel aujourd'hui payée à l'Administration des Hospices.

Nous renverrons ces deux suppressions, si vous le voulez bien, aux corrections budgétaires et n'examinerons que le côté « dépenses » qui nous était proposé.

Nous nous transportâmes sur les lieux, et, tout examen fait, nous fûmes



d'accord que, puisque nous étions déjà locataires au chiffre de 9,000 fr., il ne paraissait guère logique ni agréable pour une ville de dépenser sur fonds d'autrui 25,000 fr. de bâtiments ajoutés. Mieux nous a semblé de prier le propriétaire d'augmenter de cela son immeuble et de nous faire propositions fermes d'augmentation de loyer dont nous porterions le montant, après accord, au budget ordinaire, jusqu'à fin du bail.

Ces ouvertures furent acceptées par M. Hourdeau, le propriétaire, après quelques hésitations, à la condition que son architecte vérifierait et rectifierait s'il y avait lieu, les chiffres de l'évaluation municipale.

Le chiffre de 25,000 fr. fut considéré devoir monter à environ 32,000 fr. à raison de certaines petites modifications.

Nous étions sur le point de conclure, quand le corps des officiers, ayant vu l'installation parisienne, crut devoir discuter de son côté, de concert avec M. le Commandant, quelques autres modifications, tendant notamment à l'introduction de dispositions permettant un service d'attelage plus rapide.

De là notre retard et notre attente d'un nouveau devis qui vient, il y a peu de temps, de nous être soumis.

Toutes choses considérées et sur étude nouvelle, le chiffre présent auquel nous arrivons se monte à 28,065 fr. 50 c., compris honoraires d'architecte.

Cela coûte donc un peu moins cher.

Les conditions de spécial amortissement pour pareil établissement ont été également débattues et amènent l'inscription de 4 332 fr. 21 c. à porter à notre budget rectificatif de 1892 et à inscrire ultérieurement à notre budget ordinaire — Service des Sapeurs-Pompiers. — Evidemment, et comme nous l'avons dit, il en résultera en compensation des suppressions et réductions de dépense dont nous vous avons parlé.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter ce crédit et les résolutions de votre Commission des Travaux.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4,332 fr. 21 c. sur l'exercice 1892.





*Place de la  
Nouvelle-Aventure*

—  
*Pavage*

—  
*Vœu*  
—

M. VAILLANT. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau, la proposition suivante :

MESSIEURS,

» Les soussignés, tous contribuables lillois et domiciliés soit en face, soit à proximité de la place de la Nouvelle-Aventure, prennent la respectueuse liberté de vous exposer que la poussière produite sur ladite place, par les cendres noires et escarbilles qui y sont déposées, leur cause un préjudice réel, tant au point de vue matériel, en détériorant les marchandises dans les magasins, qu'au point de vue de la santé publique, en se déposant sur les viandes, beurres, fruits et autres produits d'alimentation ; il est, de plus, impossible de renouveler l'air des appartements sans être exposé à les voir recouverts d'une couche épaisse de poussière noire.

» Les soussignés ont donc l'honneur, messieurs les Sénateur-Maire et Conseillers municipaux, de solliciter de votre bienveillance, le pavage, tout au moins de la partie faisant face à la rue Léon-Gambetta.

» Confiants dans votre dévouement aux intérêts de vos administrés, les soussignés ont l'honneur de vous assurer de leur reconnaissance et de vous présenter l'hommage de leur parfaite considération.

*(Suivent les signatures.)*

M. le MAIRE dit que l'Administration examinera avec la plus grande bienveillance cette légitime réclamation et qu'elle avisera aux moyens de remédier à un état de choses préjudiciable à tous les points de vue.

---

Commission de l'Instruction Publique. — Rapport de M. Moy.

MESSIEURS,

*Monument  
Testelin*

—  
*Emplacement*  
—

Votre commission de l'Instruction Publique, transformée pour aujourd'hui en commission des Beaux-Arts, à l'honneur de vous soumettre son rapport sur l'*emplacement du monument Testelin*.



Voici les pièces qui ont introduit l'affaire :

1° Lettre de M. le Préfet :

» Le comité nommé en vue de l'érection du monument à la mémoire de M. Achille Testelin a fait choix du *Square Fussieu (côté de la rue Nationale)* pour l'emplacement de ce monument, mais sous réserve de l'adhésion du Conseil municipal. »

2° Lettre de M. Charrier (11 février) annonçant que le *concours est ouvert* en vue de l'érection du monument Testelin, Square Jussieu, côté de la rue Nationale ;

3° Rapport de M. le Maire proposant l'acceptation de l'emplacement choisi et demandé par le comité.

» Nul doute, messieurs, que votre commission, interprète fidèle de tout le conseil, ne dût se laisser guider par les mêmes sentiments qui ont inspiré les résolutions et les vœux du comité, honorer dignement Achille Testelin, l'orateur des banquets lillois d'où sortait en 1848 le suffrage universel ; — le proscrit de 1852 ; le citoyen qui, pendant toute la durée de l'empire, et par son activité toujours jeune et par l'intégrité d'une vie respectée même par ses adversaires — a entretenu, au milieu de tant de défaillances, le culte de l'esprit de liberté ; — le patriote qui, en 1870, quand notre région était presque isolée du reste de la France envahie, a été comme le Ministre de la Guerre de notre illustre Faidherbe, que lui-même avait demandé à Gambetta pour commander cette armée du Nord dont le souvenir est une gloire pour notre pays.

» Donc, si la décision à intervenir n'était pas de tout point conforme au vœu exprimé par le Comité, il y aurait toujours un terrain d'entente : le désir commun et égal de rendre à la mémoire de Testelin l'hommage auquel elle a droit.

» Cette décision, Messieurs, votre Commission, d'ailleurs peu nombreuse, a pensé que son devoir n'était pas de vous l'apporter définitive et toute faite ; elle a cru que son rôle était surtout d'étudier la question et de vous soumettre des documents soigneusement recueillis, afin de vous permettre de fixer votre opinion.

» La Commission a d'abord établi les trois points suivants :

» 1° Quelle est la somme disponible ? 45,000 fr. et plus ; d'où il faut déduire environ 2,000 fr. pour les frais du concours. Restent 43,000 fr., somme nous permettant de diriger notre étude en vue d'un monument assez considérable ;

» 2° Choix d'un emplacement qui favorise le travail de l'artiste et mette le monument en valeur.

» 3° Il faut qu'il y ait un rapport entre l'emplacement choisi et la vie de celui dont on désire honorer la mémoire.



» Le premier emplacement à étudier est naturellement celui qui a été désigné par le Comité : Square Jussieu, côté de la rue Nationale. Le monument s'élèverait à la hauteur où est placée aujourd'hui la statue de bronze représentant une femme qui guide les premiers pas d'un enfant. Et l'on comprend que cette place ait attiré l'attention du Comité : la ville de Lille attribuerait ainsi à la mémoire de son concitoyen l'une des places les plus honorables et les plus précieuses dont elle puisse disposer ; le monument Testelin s'élèverait presque sur le bord de la Nationale et en pleine activité lilloise. Près de là, se trouve encore la *Brasserie de la Réforme* où Testelin a commencé sa carrière politique.

» Toutefois des objections se sont produites et votre Commission a le devoir de vous les exposer. Ce square est fort étroit ; la cause en est que l'espace fut jadis ménagé pour fournir non un square mais un bassin qui devait arriver jusqu'à la rue Nationale, laquelle était elle-même destinée à être un canal. Les plans existent encore aux archives. Nous subissons aujourd'hui les conséquences d'un plan primitif non réalisé.

» C'est ce qui explique que le square, d'une grille à l'autre, ne mesure que 35 mètres. Dans la partie qui confine à la rue Nationale, cet espace est encore diminué de chaque côté par des édicules fort pratiques, mais dont la modestie a dû être dissimulée derrière des épaisseurs de feuillage. Ce square ne pouvant avoir l'avantage de l'ampleur (comme celui du Réduit, par exemple 50 × 200) on a réussi très heureusement à lui ménager le mérite d'une longueur de perspective. L'axe du vallonnement est dirigé de façon à prolonger le point de vue dans une reculée de lointain que ferme la Citadelle ; et il est certain qu'au milieu de notre cité populeuse, il y a là une sensation précieuse d'étendue, d'espace libre, de grand air.

» Lorsque la municipalité de Lille obtint du Gouvernement, il y a quelques années, la statue de bronze dont je parlais tout à l'heure, le premier projet fut naturellement de la placer juste au milieu du square, à la hauteur où l'on élèverait aujourd'hui le monument Testelin. Or, cette statue a 80 centimètres de base ; le socle a 1 mètre 30, la statue 1 mètre 30 environ. Et, tout étroite qu'elle est, il fut reconnu qu'elle gênait la perspective, on dut la reculer sur le côté, de façon qu'elle fût sensiblement en dehors de l'axe de vallonnement.

» Supposons que cette place soit attribuée au monument Testelin ; il ne peut s'agir de le reculer de côté ; il a droit au milieu même de la perspective, au milieu des 35 mètres, largeur totale du square ; car si une statue de fantaisie, pur objet d'art, peut s'élever ici ou là, selon les besoins de la décoration, un monument destiné à honorer la mémoire d'un homme qui a marqué sa trace dans la vie d'un pays, doit



occuper le milieu et comme la place d'honneur. De plus, la somme de 43.000 francs disponible pour l'exécution, nous permet d'attendre un monument dont l'importance matérielle sera assez considérable. Représentez-vous le monument Testelin s'élevant au milieu de cet espace de 35 mètres, diminué encore par les constructions dont il était question plus haut. Ne semble-t-il pas qu'il en résultera une gêne pour l'artiste ?

» Si le monument ménage la perspective, il devra être bas et étroit ; s'il a quelque importance en hauteur et en largeur il masquera cette perspective à laquelle les yeux Lillois sont habitués.

» Supposez un monument, même très beau, il aura toujours cet inconvénient de supprimer quelque chose qu'on regrettera. Une chose d'art doit toujours donner une impression d'aisance et de contentement. Si celle-ci nous ferme, nous barre la perspective, n'est-il pas à craindre qu'au point de vue purement artistique, il n'y ait contre elle une sorte de reproche et de regret ? N'est-il pas à craindre que le monument lui-même paraisse gêné par l'étroitesse du cadre ?

» Ne serait-il pas possible, tout en conservant le choix du Square Jussieu, de réserver un autre emplacement ? Si l'on se tient au milieu et à l'entrée du Square, on voit à gauche, et encore fort près de la rue Nationale, un renflement de terrain planté d'arbres et d'arbustes. Cette verdure pourrait servir de fond au monument qui se développerait en toute liberté de hauteur et de largeur, non point parallèle à l'axe du square mais en biais, de façon à être aisément vu par les passants de la rue Nationale. Fera-t-on cette objection que, dès lors, le monument ne sera plus placé dans un milieu ? Mais il ne s'agit plus d'un cadre en quelque sorte géométrique ; l'idée de symétrie, de milieu et de cadre disparaît si le monument est placé à même le jardin, ayant de tous les côtés de l'air et de l'espace.

» On a parlé de divers autres emplacements possibles : votre Commission a cru devoir les étudier, en relevant les avantages et les inconvénients.

## SQUARES ET PROMENADES

» 1<sup>o</sup> Le Square Dutilleul. Il y aurait moyen de ménager un encadrement de verdure. Le monument serait placé à peu près à la hauteur de la maison (n<sup>o</sup> 23) où habitait le frère de M. Testelin, et où lui-même descendait souvent pendant ses séjours à Lille. Il ferait face au pont et s'élèverait en vue de la Brasserie de la Réforme.

2<sup>o</sup> Le Square du Réduit (50<sup>m</sup> × 200). Là peut-être paraîtrait-il relégué trop loin. Mais le quartier s'embellit et se peuple ; la restauration de la Porte de Paris amènera



des constructions plus luxueuses que dans l'état présent. Dans le quartier s'élèvent déjà l'école primaire supérieure des garçons, celle des filles, et bientôt, nous l'espérons, l'école des Arts-et-Métiers. Par son étendue et sa disposition, le Square laisse à l'artiste une grande liberté de conception, avec un cadre ménagé de fleurs et d'arbustes. Ce square est très fréquenté par des familles d'ouvriers. C'est un milieu populaire où beaucoup se souviennent avec quel désintéressement Testelin prêtait le secours de son art aux clients pauvres.

» 3° Le square qui s'étend derrière le *Palais des Beaux-Arts* ;

» 4° Le *square Daubenton* en face du cercle militaire. Le bassin a 15 mètres de diamètre et le centre en est placé dans l'axe du vallonnement du jardin Vauban. Le monument serait bien en vue, étant de plus en perspective par rapport aux promenades qui s'étendent de l'autre côté. Il pourrait avoir comme ornementation accessoire un entourage d'arbres et des jeux de fontaine.

» 5° *Entrée de l'Esplanade* dans l'espace vide ménagé en face de la rue des Fossés-Neufs, à la hauteur du Ramponneau, le long du passage qui mène à l'Esplanade. Cet emplacement a 25 mètres de large. Le monument regarderait dans la direction du jardin Vauban, ayant derrière lui la perspective des arbres de la promenade. Le lieu est fréquenté à cause de la musique qui s'y fait entendre trois fois par semaine. Dans les fêtes populaires, il se prête souvent à des motifs de décorations et d'illuminations. En 1848, Testelin a tenu souvent des réunions politiques à *ma Campagne* qu'on aperçoit de la place où s'élèverait le monument.

#### PLACES ET RUES

» 1° On a prononcé le nom de la *place Sébastopol* mais le cadre est trop large pour l'importance possible du monument. D'ailleurs il est utile de réserver cette place pour les projets à venir.

» 2° *Place du Concert*, où se trouvait la statue du duc de Berry, démolie en 1830 et portée à la Monnaie de Lille ; place triangulaire où l'on pourrait ménager un petit square autour du monument. Bien que la place soit améliorée par une ouverture récente qui va vers la rue St-Pierre, on peut lui reprocher, au point de vue qui nous occupe, d'être trop en dehors du mouvement des passants et de donner au monument qu'on y placerait, un air de relégation.

» 3° et 4° *Place de Tourcoing*, au fond de l'avenue d'arbres, dans l'axe du boulevard Vauban et place de Montebello, où aboutissent quatre grandes voies. Les mêmes remarques s'appliquent à ces deux places ; elles sont éloignées du centre et



les constructions qui les entourent laissent à désirer. Je sais bien qu'on peut répondre ceci : c'est qu'en fait de monument, il faut songer à l'avenir, les statues durant beaucoup plus longtemps que nous et c'est un fait dans l'histoire des villes que tout embellissement, apporté dans un quartier, y détermine un mouvement d'amélioration dans les constructions avoisinantes.

» 5<sup>o</sup> *Place de Strasbourg*. Diamètre 75 mètres. Six voies y aboutissent, dont la rue Nationale. La place très large, attend un refuge qui permettrait de la mieux éclairer le soir et serait la place toute indiquée pour un monument. Testelin, dont la vie active a été mêlée à notre histoire politique serait placé là dans un milieu d'activité. Le cadre serait favorable à un monument en hauteur, statue en pied exhaussée sur un socle assez élevé. Peut-être serait-il mieux de réserver cette place pour une statue équestre, formant un motif qui serait visible de loin, fournissant une valeur de perspective analogue à celle de la statue de Louis XIV telle qu'on l'aperçoit place des Victoires, à Paris, quand on arrive par la rue des Petits-Champs.

» 6<sup>o</sup> *Place Philippe-Lebon*. Neuf rues y aboutissent. C'est le quartier où Testelin fut toujours élu Conseiller général. C'est le quartier des étudiants, celui de l'Ecole de médecine que Lille doit à l'initiative personnelle de M. Testelin, celui des Facultés au transfert desquelles Testelin a énergiquement contribué. La fontaine a 20 mètres de diamètre, le bassin actuel a été construit en ménageant la possibilité d'un monument qui serait placé au centre comme le monument Watteau à Valenciennes. Les fondations ont été préparées de façon à pouvoir porter plus tard un motif de statue. La statue ou le buste tournant le dos à l'église St-Michel, regarderait du côté de la statue Faidherbe place Richebé, rappelant ainsi le souvenir de 1870 et l'union qui s'est faite dans les mémoires lilloises de ces deux noms : Faidherbe et Testelin.

» 7<sup>o</sup> *Place Jeanne d'Arc*. 75 mètre de diamètre. Six grandes larges rues y aboutissent. Cette place a été destinée, comme celle de Strasbourg avec la préoccupation d'y faire au milieu un motif d'ornementation. Mêmes remarques que pour la place Philippe-Lebon, le quartier est celui de la circonscription qui élut toujours Testelin au Conseil général, Ecole de médecine, Institut industriel, Facultés nouvelles, c'est le centre de la ville d'étudiants qui se peuple chaque jour davantage, les constructions nouvelles y sont très nombreuses, dans peu de temps ce quartier sera un des plus vivants de la ville. La statue regarderait dans le sens de la place Philippe-Lebon.

» Telles sont, Messieurs, l'observation que votre Commission à l'honneur de vous soumettre. Peut-être n'est-il pas inutile d'ajouter ceci : Nous attendons le résultat d'un concours commencé, on se trouvera en présence de maquettes dont la



conception peut-être très variée. Or, il y a un rapport étroit entre un monument à choisir et le lieu, le cadre où il doit s'élever. Faut-il se lier les mains avant la production des maquettes? Ne pourrait-on pas, réservant l'avenir, s'entendre avec le Comité? Choisir dès maintenant plusieurs emplacements parmi ceux qui sembleraient possibles et réserver le choix définitif pour le moment où, en présence des maquettes proposées, on pourrait le mieux concilier toutes les convenances? »

M. BAGGIO, adjoint. — Quelles sont les conclusions de la Commission municipale?

M. MOY, président de la commission de l'Instruction Publique. — La Commission a pensé qu'il était de son devoir de ne pas présenter au conseil de conclusions définitives.

M. le MAIRE. — Le rapport de la Commission est très complet, il analyse d'une façon tout à fait savante et juste, les emplacements sur lesquels pourrait être élevé le monument Testelin; de plus, il émet cette idée que suivant l'ampleur qu'on lui donnera, le monument sera plus ou moins bien placé dans tel ou tel lieu. En résumé, la Ville déclare au comité, par la commission municipale, qu'elle mettra à sa disposition l'emplacement qui lui semblera le plus avantageux.

M. MOY, président de la Commission de l'Instruction publique. — J'ajouterai ceci, relativement au square Jussieu; il a semblé à votre Commission que l'endroit où se trouve déjà un groupe de bronze représentant un enfant faisant ses premiers pas, ne fait pas valoir cette œuvre d'art et que l'étroitesse du terrain nuirait considérablement au monument projeté. Il existe un peu plus loin, dans le même square, du côté gauche, un autre emplacement qui ne présenterait pas les mêmes inconvénients. La Commission croit devoir le signaler au Conseil municipal.

M. RIGAUT, adjoint. — Je crains que nous ne tournions dans un cercle vicieux. Le comité a choisi le square Jussieu, côté de la rue Nationale; les sculpteurs ont donc pour objectif cet emplacement. C'est après une discussion très longue que le square Jussieu a été désigné aux artistes concurrents.

Tous les projets que vous verrez exposés prochainement, seront conçus en vue de cet emplacement. Qu'allons nous répondre au Comité? Il ne nous demande pas notre avis, mais notre acquiescement.

M. BAGGIO, adjoint. — Il y a dans le rapport une expression qui revient souvent, c'est celle de *monument Testelin*. A l'aide de cette expression, je crains que M. Moy ait involontairement créé une équivoque dans les esprits. C'est ainsi qu'il



a parlé de l'étroitesse du square Jussieu qui ne mesure que 35 mètres, largeur par trop insuffisante ; or vous savez fort bien ce que sera le monument.

M. MOY, Président de la Commission de l'Instruction publique. — Je ne le sais pas, aucune pièce ne donnait cette indication.

M. BAGGIO, adjoint. — Nous le savons tous. Le monument Testelin consistera en un socle surmonté d'un buste avec une figure allégorique ou en une statue en pied.

M. le MAIRE. — C'est ce que nous ignorons.

M. BAGGIO, adjoint. — Il est impossible, pour 43,000 fr., de faire autre chose. M. Rigaut et moi avons assisté à la séance du Comité, et il n'a été question dans cette séance que d'un buste avec figure allégorique ou d'une statue en pied. Ce monument aura donc une largeur fort restreinte. Ceci dit, nous pouvons examiner en quelques mots les objections soulevées par la Commission. On prétend que le Square Jussieu est très étroit et que la statue gênera la perspective. Je crois avoir répondu à la première objection. Si le monument Testelin n'est pas à comparer au monument Faidherbe ou au monument Chanzy, s'il n'est qu'une figure, le square Jussieu est suffisamment large. Quant à la perspective, je vous avoue sincèrement que je ne l'avais jamais remarquée et je suis convaincu que la plupart des lillois sont comme moi. Au surplus, cette perspective, cette harmonie de verdure si sagement ménagée entre la rue Nationale et la Citadelle, ne sera pas détruite par le monument Testelin, alors même qu'il consisterait en une statue en pied. Il est, d'ailleurs, impossible que le Conseil Municipal se range aux conclusions de la Commission, qui n'en sont pas. La Commission ne signale pas d'emplacement, elle nous propose d'attendre le concours, de façon à pouvoir juger d'après la maquette. Mais ici ne peut-on pas retourner la question ? le Jury avant de faire son choix, se demandera quel est l'emplacement destiné à la maquette. Et vous mettez le Jury dans une situation délicate, en ce sens qu'il ne saurait se prononcer sans connaître l'emplacement réservé à la statue Testelin. En résumé, si vous adoptez les conclusions de la Commission, j'ai la conviction que le comité viendra très prochainement faire des démarches instantes auprès de l'Administration, en vue de la désignation d'un lieu quelconque. Ce serait d'ailleurs commettre un véritable acte de faiblesse que de répondre au Comité par un ajournement. La question n'est pas si difficile à résoudre. Je demande que le Conseil statue aujourd'hui même. Si la Commission a divers emplacements à proposer, qu'elle veuille bien les désigner. Mais, je vous en supplie, aboutissons et votons dans un sens ou dans un autre.



M. BRACKERS D'HUGO. — Je crois que la Commission des Beaux-Arts a parfaitement répondu à la question qui lui était posée. Un comité extra-municipal a pour mission de chercher un emplacement propre à l'érection d'une statue. Il choisit le square Jussieu, côté de la rue Nationale, et nous demande cet emplacement. Votre Commission de l'Instruction publique, chargée de nous éclairer sur l'opportunité de ce choix, vient nous dire, dans un rapport très judicieux, que le square Jussieu présente quelques inconvénients dont elle donne l'énumération. Elle conclut nettement que le désir du comité, tel qu'il est formulé, ne paraît pas pouvoir être accueilli. M. Moy cite les deux raisons pour lesquelles on ne peut accepter l'emplacement désigné : 1° l'étroitesse du square ; 2° le défaut d'harmonie qui existerait entre le monument et son cadre. Le square générerait le monument et vice-versa et je ne suis pas fâché de retrouver en cela mon opinion personnelle tout en regrettant de ne pas être d'accord avec M. l'adjoint Baggio. Il convient de remarquer qu'il ne s'agit pas d'une place publique, mais d'un jardin auquel nous voulons laisser sa première destination au point de vue de l'hygiène et de la vue et conserver sa parure d'arbres et d'arbustes. Une statue se trouverait ainsi complètement écrasée dans ce milieu et je ne crois pas que pour la faire valoir nous allions lui faire table rase. Il y a lieu en outre de tenir compte des édicules dont M. Moy parlait tout à l'heure.

J'arrive à la seconde considération, la perspective. Je me rapporterai à cet égard aux renseignements fournis par M. Moy. L'honorable rapporteur a indiqué les motifs qui s'opposent, au point de vue artistique, à la construction de la statue Testelin, à l'endroit indiqué par le Comité. Déjà, à l'heure actuelle le groupe « Les premiers pas » gêne la perspective, toute personne qui aime à jouir de la vue du jardin, reconnaîtra que cette statue doit être déplacée. En résumé, est-il possible de donner au Comité l'emplacement qu'il a choisi ? La Commission répond négativement et elle ajoute : nous sommes animés des meilleures intentions à l'égard du Comité, nous lui soumettons divers emplacements, qu'il veuille bien examiner et nous ferons ensuite au Conseil Municipal une proposition ferme. Pour tous ces motifs, je me rallie aux conclusions de la Commission.

M. BAGGIO, adjoint. — M. Moy a déclaré qu'il préférerait l'emplacement du Square Jussieu.

M. BRACKERS D'HUGO. — Dans son rapport, la Commission dit qu'il est impossible d'ériger une statue près de la rue Nationale.



M. MOY, Président de la Commission de l'Instruction publique. — Je demande la parole pour préciser la question, sur laquelle il est facile, je crois, de se mettre d'accord. M. le Préfet a informé M. le Maire que le Comité Testelin avait fait choix du Square Jussieu, côté de la rue Nationale. La Commission que vous avez nommée, se rallierait volontiers au choix du Comité, mais elle croit devoir faire observer que la statue détruirait d'une façon complète la perspective qui fait le charme du Square Jussieu, perspective que M. Baggio vient de nier. A cet égard, je prierai mon Collègue de vouloir bien consulter le plan.

M. BAGGIO, adjoint. — Sur un plan, une perspective se voit parfaitement.

M. MOY, Président de la Commission de l'Instruction Publique. — Le plan primitif prévoyait en cet endroit un port, plus tard, il fut décidé que l'on établirait un square, tout en ménageant la perspective marquée en rouge.

M. ROCHART. — Sur le plan on voit la ligne de perspective et non la perspective.

M. MOY, président de la Commission de l'Instruction publique. — M. Baggio a discuté sur le mot monument, prenons, si vous le voulez, un autre mot. Vous ignorez vous-même ce que sera la statue. Sera-t-elle construite en buste ou en pied ? M. Baggio a parlé d'allégories, d'une gloire tendant une couronne comme la déesse de Lille au pied de la statue Faidherbe : Etant donné l'habitude des sculpteurs de suivre la mode, nous pourrions avoir un monument dans le genre de celui de Delacroix, au Luxembourg. Supposez qu'un sculpteur, s'étant inspiré de la mode actuelle, que je goûte beaucoup d'ailleurs, fasse une figure disposée en largeur, accompagnée d'accessoires rappelant la vie de Testelin, cette figure, comme l'a fait observer très judicieusement M. Brackers d'Hugo, gênera le cadre et réciproquement. Le Comité a choisi le square Jussieu, sous réserve de l'acquiescement du Conseil municipal. Il ne saurait y avoir l'ombre d'un dissentiment entre le Comité et le Conseil municipal, car nous sommes tous disposés à partager les sympathies et le respect dus au vaillant républicain dont on veut honorer la mémoire. Si le Comité, se rangeant à l'avis de la Commission, veut bien choisir un autre emplacement, situé également dans le square Jussieu, le monument aura un encadrement de verdure et ne nuira en aucune façon à la perspective.

M. le MAIRE. — Le Conseil municipal connaît mieux les emplacements que le Comité ; il convient qu'il manifeste par un vote ses préférences et qu'il désigne clairement le terrain sur lequel le monument pourra être érigé.



M. BAGGIO, adjoint. — Nous pouvons adopter le square Jussieu, tout en nous réservant le droit de placer la statue au milieu, à droite ou à gauche du jardin, suivant les circonstances.

M. le MAIRE. — Il n'est pas exact de dire que nous placerons la statue où nous voudrons.

M. DRUEZ. — Nous ne pouvons pas voter au pied levé.

M. BAGGIO, adjoint. — Ces détails semblent fatiguer M. Druez, qui ignore peut-être ce que doit être le monument.

M. DRUEZ. — Nous l'ignorons tous.

M. BAGGIO, adjoint. — Le monument Testelin, tel qu'il peut être, pourra facilement être érigé sur l'emplacement indiqué par M. Moy.

M. VIOLLETTE, adjoint. — Il me semble que pour bien juger d'un emplacement pour une statue, il y a lieu, avant tout, d'établir une maquette en profil, à grandeur d'exécution et d'en voir l'effet sur place.

M. BÈRE. — La Commission propose-t-elle, oui ou non le square Jussieu ?

M. le MAIRE. — Le Conseil municipal demande tout d'abord la construction d'une maquette.

M. MOY, président de la Commission de l'Instruction publique. — La statue « les premiers pas » n'a que 80 centimètres comme base. Le monument Testelin sera bien plus important. Si le Comité adopte une figure allégorique, elle sera forcément en marbre et un fond de verdure ne pourra que la faire ressortir.

M. ROCHART. — On a discuté les proportions probables du monument à élever à la mémoire de M. Testelin. M. Moy nous a parlé du groupe « les premiers pas » et de l'effet qu'il produit, mais je vous ferai observer que les sujets allégoriques de ce genre sont des détails décoratifs que l'on peut voir à distance, sans même entrer dans le jardin. Il en est autrement pour un monument à élever à une personne célèbre et que les curieux de la ville, et surtout du dehors, tiennent à voir de près pour juger de la ressemblance et lire les inscriptions. Il faut donc prévoir qu'en dehors de l'emplacement nécessaire à l'érection du monument, il faudra fournir des chemins d'accès qui seront préjudiciables au jardin. A ce point de vue je ne puis que partager les hésitations de la Commission, qui me semblent fondées. Je ne vous



indiquerai pas un emplacement, le problème serait pour moi trop difficile à résoudre. Je ne puis qu'attirer votre attention sur les considérations que je viens de faire valoir.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. le Rapporteur a proposé la place du Réduit. Cette place n'est peut-être pas un centre, mais comme le dit très bien M. Moy, il faut embellir les quartiers excentriques. Le square Jussieu me semble trop étroit. Pourquoi ne pas choisir deux ou trois emplacements.

M. RIGAUT, adjoint. — M. le Rapporteur pense que le monument pourrait être placé au square Jussieu, à quelques mètres en arrière et à gauche de l'endroit choisi par le Comité. Ne serait-il pas possible d'accéder à la demande du Comité, tout en précisant mieux l'emplacement. Il serait facile, à la rigueur, de supprimer les édifices dont il a été question.

M. MOY, président de la Commission de l'Instruction publique. — La Commission se rallierait complètement à cette idée.

M. VIOLLETTE, adjoint. — On ne peut apprécier sainement une œuvre que lorsqu'elle est en place. Nous aurions tort de nous lier les mains et de désigner, aujourd'hui même, un emplacement définitif. Il convient de statuer *de visu*. Vous avez encore présent à la mémoire ce qui s'est passé à Paris pour la mairie du XI<sup>e</sup> arrondissement : où l'on a été obligé de démolir une tour sans remédier complètement, d'ailleurs, à l'erreur primitive.

M. CANNISSIÉ. — Il est indispensable, étant donné qu'un concours est ouvert, de fixer le lieu où le monument doit être élevé. Il n'est pas possible de dire à un artiste : votre œuvre sera installée à l'endroit qui lui conviendra le mieux. Un monument produira un effet tout différent sur deux places distinctes. Vous ignorez quels seront les sujets de concours, il peut y avoir des idées très variées de composition.

M. le MAIRE. — Il est rare qu'un artiste qui attaque un marbre ou un bronze, sache où la maquette sera exposée. Ce qui ressort de cette discussion, c'est que le Conseil est unanime pour reconnaître la nécessité de bien placer le monument Testelin. Ce sentiment me touche et je ne vois pas qu'il y ait urgence à statuer, l'exposition n'étant pas annoncée. Le Comité, j'en ai la conviction, rendra justice aux efforts de la Commission pour chercher un emplacement plus avantageux.

M. BÈRE. — Au point de vue artistique, peut-être serait-il nécessaire de désigner un emplacement, mais est-il indispensable de statuer aujourd'hui.



M. le MAIRE — Le Conseil pourrait donner mission à la Commission des Beaux-Arts de s'entendre avec le Comité sur le choix du terrain à désigner.

M. BAGGIO, adjoint. — C'est l'enterrement de la question, attendu que nous sommes le 8 avril et que la Commission des Beaux-Arts ne pourra pas s'entendre avec le Comité avant l'expiration de notre mandat municipal.

M. BASQUIN, adjoint. — Le Comité a choisi le Square Jussieu. Il est possible que lorsque la maquette sera construite, il fasse choix d'un autre emplacement.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je demande que le Conseil décide aujourd'hui qu'il met à la disposition du Comité le Square Jussieu, mais que l'emplacement exact sur lequel devra être érigé la statue Testelin, sera arrêté d'accord avec la Commission Municipale.

M. MOY, Président de la Commission de l'Instruction publique. — Le Comité a introduit sa demande le 27 février 1892, et le 12 du même mois le concours avait été ouvert. Ainsi le Comité a ouvert le concours avant toute désignation d'emplacement.

M. RIGAUT, adjoint. — Ainsi que nous l'avons déjà déclaré, nous avons en quelque sorte promis que l'emplacement choisi par le Comité serait accepté par le Conseil municipal, c'est pour cette raison que le concours a été ouvert le 12 février.

M. BAGGIO, adjoint. — J'ajoute que nous avons réservé la ratification complète du Conseil sur ce point, les membres de l'Administration se sont rangés à l'avis unanimement exprimé par le Comité. Il faut bien le reconnaître, c'est un cadeau artistique qui est fait à la Ville par le département. Nous aurions mauvaise grâce à le refuser.

M. RIGAUT, adjoint. — La proposition de M. Brackers d'Hugo est acceptable. En l'adoptant, le Conseil sauvegardera les intérêts de la Ville, en même temps qu'il donnera satisfaction au comité Testelin.

M. BASQUIN, adjoint. — Nous laisserions à la Commission municipale son libre arbitre.

M. DRUEZ. — Attendons que le Comité se soit prononcé sur le choix de la maquette.



M. BRACKERS D'HUGO. — Voici par écrit la proposition que j'ai eu l'honneur de formuler.

« Le Conseil municipal décide qu'il met à la disposition du Comité du monument « Testelin, le square Jussieu, laissant à l'Administration, qui s'inspirera des sentiments « du Conseil municipal, le soin de se mettre d'accord avec le Comité et de préciser « quel emplacement dans le square sera définitivement attribué au monument ».

M. BASQUIN, adjoint. — Notre délibération aura-t-elle pour conséquence d'imposer le Square Jussieu au Comité? Je ne le pense pas. Le Comité pourra revenir sur sa première décision.

M. BAGGIO, adjoint. — Dans ce cas, le Comité fera une seconde proposition.

M. ROCHART. — Peut-être préférerais-je le Square Jussieu à tout autre emplacement, mais je désire avant de me prononcer d'une façon définitive, voir l'exposition de la maquette, ainsi que le propose M. Viollette.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix l'emplacement du Square Jussieu.

Le Conseil rejette cette proposition.

M. le MAIRE. — Je mets également aux voix les conclusions du rapport.

M. BAGGIO, adjoint. — Mais nous ne pouvons pas voter sur des conclusions qui n'existent pas.

M. le MAIRE. — M. le Rapporteur a fait une étude très approfondie de la question, mon devoir est de la soumettre au Conseil. Vous serez appelés à statuer d'une façon définitive dans une séance ultérieure.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

M. BAGGIO, adjoint. — Je tiens à constater que M. le Rapporteur lui-même n'a pas voté son rapport, c'est reconnaître implicitement qu'il n'y a pas de conclusions.

---



## Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Moy

MESSIEURS,

*Ecoles  
Académiques*—  
*Personnel*—  
*Traitements*

La Commission a pris connaissance de la lettre de M. Marteau, vice-président de la Commission administrative des écoles académiques de Lille.

Il en résulte que les cours de bosse et de modèle vivant sont suivis par 68 élèves, nombre qui dépasse les forces d'un seul professeur, quel que soit son zèle. Il est nécessaire de lui donner un adjoint en raison de l'utilité que ces cours présentent pour les élèves à qui ils fournissent, avec un développement artistique, un moyen de se créer une situation meilleure. L'adjoint désigné pour aider M. de Winter toucherait une augmentation de 200 fr. D'autre part, M. de Winter, dont toutes les journées sont prises par une besogne accablante, ne touche que 3.400 fr., somme insuffisante étant donné le mérite de l'artiste et ses services hautement appréciés par la Commission. Il a semblé équitable de lui attribuer une augmentation de 600 fr.

Pour remplacer M. Derache, il est nécessaire de s'assurer la collaboration d'un nouveau professeur qui toucherait annuellement 1.000 fr.

Enfin, M. Delobel, concierge des écoles académiques, et qui remplit des fonctions multiples, et vu sa besogne augmentée par la prospérité même de l'établissement et par l'accroissement du nombre des élèves, la Commission des écoles académiques propose pour lui une augmentation de 200 fr., s'ajoutant à son traitement annuel de 1.000 fr., soit une augmentation totale de 2.000 fr.

L'Administration a accepté ce chiffre proposé par la Commission des Écoles académiques et la Commission de l'Instruction publique a jugé équitable de partager cet avis.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer un crédit de 1 666 fr. 65 sur l'exercice de 1892.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.666 fr. 65 sur l'exercice 1892.



Commission des Travaux. — Rapport de M. ROCHART

MESSIEURS,

Vous nous avez renvoyé, en votre séance du 24 février 1892, l'examen d'une demande de l'Administration municipale, relative à la création d'un dépôt d'échelles, d'agrès et d'accessoires d'incendie à proximité du poste de St-Maurice.

Nous avons vu et discuté la condition d'installation et de dépense de cette addition au poste qui forme l'angle des rues du faubourg-de-Roubaix et de St-Gabriel.

Ce poste, créé dans l'intérêt de la section de St-Maurice, est très restreint et à peine suffisant pour le logement des hommes de service, il ne pouvait servir au magasinement des appareils de sauvegarde que l'on était forcé de laisser sur les trottoirs, au grand détriment de leur conservation, sans compter que, de plus, on pouvait craindre qu'on n'en enlevât quelques-uns et peut-être parfois qu'on ne soumit les autres à des promenades fantaisistes qui les auraient fait manquer à leur utile service à certains moments opportuns.

Cet état ne pouvant subsister, il fallait aviser à une conservation plus sérieuse. Les efforts de l'Administration du Corps et de votre service des travaux se conjoignirent pour cette trouvaille.

Des concertations qu'on put établir avec le curé de la paroisse dont l'église et le presbytère sont voisins, il résulta qu'on obtint l'autorisation d'établir dans le couloir situé à droite de l'avant-porche des dispositions maçonnées et autres, permettant un service d'aqueducage, des logements divers pour les appareils d'incendie et des cabinets pour le service du poste.

De l'accord de tous les intéressés, rien de plus convenable ne peut être fait.

Cette dépense, établie par devis, se monte à 2.200 francs et s'appuie sur des raisons de service qui font que votre Commission des travaux s'empresse de vous en demander le vote.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.200 fr. sur l'exercice 1892.

*Dépôt de pompes*

—  
*Poste*

*de*

*Saint-Maurice.*  
—



## Commission des Finances. — Rapport de M. LALLART

MESSIEURS,

*Eglise  
St-Pierre-St-Paul**—  
Legs Faget*

Suivant testament olographe déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Desrousseaux, notaire à Lille, Mme Julie-Adèle Willay, veuve de M. Jean Faget, a légué à la fabrique de l'église St-Pierre-St-Paul une somme de 3.000 fr. à charge de services religieux.

Par délibération du 4 octobre 1891, le Conseil de fabrique de cette église a accepté ce legs.

Votre Commission des finances, après avoir étudié le dossier de cette affaire que vous avez renvoyée à son examen dans la séance du 11 mars 1892, a été unanime à accepter les conclusions favorables de l'Administration. Elle vous propose donc d'autoriser l'acceptation de ce legs par le Conseil de fabrique de l'église St-Pierre-St-Paul.

Adopté.

## Commission des Finances. — Rapport de M. LACOUR.

MESSIEURS,

*Palais  
des  
Beaux-Arts.**—  
Traitements  
des gardiens*

Dans la séance du 11 mars dernier, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des finances la demande formée par l'Administration municipale d'un crédit supplémentaire de 1375 francs, à inscrire au budget 1892, pour le service des gardiens du Palais des Beaux-Arts.

L'installation de nos musées dans le monument de la Place de la République, nécessite la création d'un emploi de gardien-portier, on vous propose de lui allouer un traitement annuel de 1200 francs.

Le traitement des gardiens déjà existants serait en outre augmenté. On porterait de 1200 à 1300 francs celui des gardiens titulaires; de 1000 à 1200 celui des quatre gardiens stagiaires. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, cette augmentation est justifiée par le surcroît de travail que l'organisation nouvelle de nos



collections entraîne dès à présent pour ces employés. L'administration compte, en revanche, exiger d'eux une surveillance plus stricte que jamais, et leur faire verser, à titre de garantie, un cautionnement de 200 francs.

Dans ces conditions, nous croyons, Messieurs, devoir vous prier de voter le crédit supplémentaire demandé. Vous remarquerez d'ailleurs que ce crédit ne s'élève qu'à 1875 francs, les créations et augmentations de traitement dont il s'agit ne devant prendre cours qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1875 francs sur l'exercice de 1892.



Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS D'HUGO.

MESSEURS,

Dans votre séance du 11 mars, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances la demande formée par l'Administration municipale d'ouverture d'un crédit de 15,024 fr. 28, somme réclamée par la Compagnie immobilière à titre de garantie d'intérêts de l'exercice de 1891.

Le compte présenté par la Compagnie immobilière est régulièrement établi.

Quant à la question de principe, le tribunal civil de Lille, par un jugement du 16 février 1889 et par un deuxième jugement du 19 juin 1890, confirmés le 13 janvier 1891 par la Cour de Douai l'a tranchée contre la Ville.

La question nous paraît donc jugée.

Comme il ne lui paraît pas possible de résister à nouveau à la demande de la Compagnie immobilière, votre commission nous propose d'ouvrir au budget de 1892 le crédit de 15,024 fr. 28 demandé.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 15,024 fr. 28 sur l'exercice de 1892.

*Compagnie  
Immobilière.*

—  
*Garantie  
d'intérêts  
pour 1891*





## Commission des Finances. — Rapport de M. MEURISSE.

MESSIEURS,

*Police*  
—  
*Augmentation*  
*du personnel.*  
—

Le Conseil municipal, dans sa séance du 11 mars dernier, a renvoyé à la Commission des Finances, l'examen d'une proposition de l'administration, concernant une amélioration et une augmentation du service de la police.

Il n'est pas besoin de vous démontrer que le personnel de la police est insuffisant pour notre grande cité et il est à constater avec regret que les persévérantes réclamations que l'administration a présentées au Gouvernement, n'ont produit jusqu'ici aucun résultat et ne semblent pas devoir aboutir de sitôt.

Bref, la Commission des finances a examiné la question qui lui était soumise et malgré le désir qu'elle avait de voir améliorer ce service, elle avait cru dans une première réunion, devoir écarter cette mesure en ne consultant que l'excédent peu important des propositions budgétaires de 1892, que nous avons examinées ensemble en Décembre 1892.

Des renseignements plus précis, puisés dans les bureaux de la comptabilité municipale, nous ont donné la certitude qu'il y a cependant des ressources suffisantes provenant du budget supplémentaire de 1891 pour pouvoir accepter la proposition de cette légère augmentation.

En conséquence de ces renseignements que nous avons contrôlés, la Commission des Finances a cru pouvoir revenir sur sa décision et elle vous propose les modifications et augmentations suivantes :

## SERVICE DE LA SURETÉ

1 <sup>o</sup> Augmentation au traitement de l'Inspecteur M. Florin.	Fr.	200	»
2 <sup>o</sup> Création de quatre emplois d'agents de 3 <sup>m</sup> e classe au traitement de 1400 francs.		5.600	»

## COMMISSARIATS

3 <sup>o</sup> Augmentation de 200 francs aux traitements de deux secrétaires qui seront qualifiés de 1 <sup>re</sup> classe		400	»
4 <sup>o</sup> Augmentation de 100 fr. aux traitements de 2 secrétaires qui seront qualifiés de 2 <sup>m</sup> e classe.		200	»



SERGEANTS DE VILLE

5° Augmentation de 100 fr. aux traitements de 2 brigadiers qui seront qualifiés de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	200 »
6° Augmentation de 50 fr. aux traitements de 2 brigadiers qui seront qualifiés de 2 <sup>me</sup> classe. . . . .	100 »
7° Augmentation de 50 fr. aux traitements de 4 sous-brigadiers qui seront qualifiés de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	200 »
8° Création d'un emploi de sergent de ville de 1 <sup>re</sup> classe au traitement de. . . . .	1.400 »
9° Création d'un emploi de sergent de ville de 2 <sup>me</sup> classe au traitement de. . . . .	1.350 »
10° Création d'un emploi de sergent de ville de 3 <sup>me</sup> classe au traitement de. . . . .	1 300 »
11° Création de 6 emplois de sergent de ville de 4 <sup>me</sup> classe au traitement de 1200 fr. . . . .	7.200 »
Total des augmentations annuelles. . . . .	<u>18.150 »</u>

Ces augmentations ne devant avoir effet qu'à partir du 15 avril, la somme afférente à l'année 1892 ne sera que de 12,856 fr. 25 centimes.

C'est donc un crédit de 12,826 fr. 15 que la Commission des Finances vous prie de voter sur l'exercice de 1892.

Le personnel de la police serait ainsi augmenté de 4 agents de la Sûreté et de 9 sergents de ville, soit au total de 13 agents.

La Commission des Finances, eu égard à cette augmentation, émet le vœu qu'une surveillance plus constante et plus efficace soit faite dans le quartier de Canteleu, surtout aux alentours du bois de la Deûle et de l'Hippodrome.

Une proposition particulière, qui est en ce moment à l'étude, permettra probablement d'établir dans ce quartier et dans un avenir prochain, un poste de police qui donnerait satisfaction aux desiderata de ce quartier.

M. BRACKERS D'HUGO. — Cette proposition n'a pas pour effet de subvenir complètement à l'insuffisance du personnel de la police, c'est un pas en avant et dont nous ne pouvons que féliciter l'Administration. Aussitôt que les ressources le permettront, le service de la police devra être largement doté. Je crois devoir appeler l'attention du Conseil sur le vœu exprimé par M. le Rapporteur. Bien des réclamations ont été faites dans la banlieue. L'augmentation proposée permettra



de donner satisfaction, dans une certaine mesure, à ces réclamations, le Conseil sera, je le crois, unanime pour voter les conclusions du rapport.

M. le MAIRE. — L'Administration a pensé qu'il convenait de proposer l'augmentation du personnel de la police, augmentation qu'elle s'était vue, à regret, dans l'obligation d'ajourner pour des raisons budgétaires. Elle saisit cette occasion pour faire connaître au Conseil que, malgré le nombre restreint des agents et grâce à l'esprit de discipline qui règne dans ce corps, elle a pu assurer un service d'autant plus important que nous sommes à proximité de la frontière ; l'Administration est heureuse d'adresser publiquement aux agents municipaux ce témoignage de satisfaction.

M. BÈRE. — J'ai entre les mains une pétition signée par un grand nombre d'habitants de Canteleu, tendant à ce que le nouveau poste de police soit placé près de la rue de Dunkerque projetée. J'appelle toute l'attention de l'Administration sur cette pétition.

M. CANNISSE. — Je possède également une lettre de M. le maire de Lambersart.

M. DRUTZ. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le vœu suivant :

Les soussignés, vu les pétitions qui leur sont adressées à ce sujet,

*Considérant qu'il est inutile d'avoir des promenades et jardins publics si on n'y peut accéder et circuler en toute sécurité.*

*Qu'il semble, dès lors, nécessaire d'organiser, dès maintenant, un service sérieux de police dans le bois de la Deûle et les avenues qui l'avoisinent et le complètent.*

*Qu'en effet, la surveillance y fait précisément défaut au matin et dans la soirée, c'est-à-dire au moment où les promeneurs y viennent de préférence et où la circulation y est surtout dangereuse.*

*Que, fut-il même augmenté de quelques unités, le personnel de la police ne saurait actuellement, avec ses effectifs restreints, consacrer à ces promenades qu'un nombre d'agents insuffisant pour y garantir la sécurité.*

*Emettent en conséquence le vœu que l'Administration utilise les gardes du bois de la Deûle et les fasse concourir, avec les sergents de ville, au service de sûreté dans la promenade du bois de la Deûle et les avenues qui en dépendent, en prolongeant leur service dans la matinée et la soirée.*

*Et, vu l'urgence qu'il y a à procéder à cette amélioration, en raison de la saison qui attire de ce côté l'affluence des promeneurs, ils demandent au Conseil, avec l'espoir que l'Administration n'y verra pas d'inconvénients, d'ouvrir un crédit de 900 francs pour*

Bois de la Deûle

Police. — Vœu.



*améliorer le traitement des trois gardes dont le service serait augmenté, traitement qui, fixé aujourd'hui à huit cents francs seulement, serait bien insuffisant avec cette augmentation de service.*

*Cette solution provisoire permettrait à l'Administration de prendre les autres mesures qu'elle jugerait utiles à la réalisation de notre vœu et qui seraient de nature à assurer dans l'avenir une collaboration de plus en plus active du gardiennage à la sécurité dans nos promenades de la Dêtle.*

Lille, le 8 Avril 1892.

DRUEZ, L. VAILLANT, E. BLONDEL, CANNISSIÉ.

M. le MAIRE. — Ces pétitions seront examinées avec le plus bienveillant intérêt.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 12.856 fr. 25 sur l'exercice 1892.

---

Commission des finances. — Rapport de M. LENFANT.

MESSIEURS,

Le sieur Bernard, Edouard-Joseph, agent de police de sûreté de deuxième classe à Lille, âgé de plus de 55 ans, et comptant plus de vingt-cinq ans de service, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Aux termes des articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des services municipaux et en raison de ses états de service, cet agent a droit à une pension de 752 fr. 08.

Conformément aux propositions de l'Administration, en date du 11 mars 1892, nous vous prions, Messieurs, de fixer cette pension comme il vient d'être dit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1892. Et en raison de ses bons services, de lui accorder une gratification de 500 francs sur l'exercice de 1892. Nous vous prions, à cet effet, d'autoriser l'ouverture du crédit nécessaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 francs sur l'exercice de 1892.

---

*Caisse des retraites*

—  
*Liquidations  
de pensions.*

—  
*M. Bernard  
Police de sûreté.*



Commission des finances — Rapport de M. LENFANT.

MESSIEURS,

*Orphelin Petit*  
*Police de sûreté.*

Dans la séance du 11 mars dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances une proposition de l'Administration tendant à accorder au sieur Petit, Léon-Georges, né le 21 janvier 1877, la pension de 328 fr. dont jouissait feu sa mère, à titre de veuve d'un ancien agent de sûreté à Lille.

Cet enfant, aujourd'hui orphelin, a droit à cette pension, jusqu'à sa dix-huitième année.

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts sur la Caisse des retraites des services municipaux et aux propositions de l'Administration, nous vous prions, Messieurs, d'accorder à l'orphelin Petit, une pension de 328 fr. jusqu'au jour où il aura atteint sa dix-huitième année.

Adopté.

---

Commission des finances. — Rapport de M. LENFANT.

MESSIEURS,

*M. Pottier*  
*sous-brigadier*  
*de police.*

Le sieur Pottier, Jean-Baptiste, sous-brigadier de police à Lille, âgé de plus de 55 ans, et comptant plus de vingt-cinq ans de service, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Aux termes des articles 4 et 6 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux et en raison de ses états de service, cet agent a droit à une pension de 756 fr. 14 cent.

Conformément aux propositions de l'Administration, en date du 11 mars 1892, nous vous prions, Messieurs, de fixer cette pension comme il vient d'être dit, à compter du 5 mai 1892.

Adopté.

---



Commission des finances. — Rapport de M. GOGUEL.

MESSIEURS,

L'amortissement de la première émission, faite en 1884, de l'emprunt de 24 millions ayant commencé cette année et le premier tirage ayant eu lieu le 15 février dernier, il a été nécessaire avant cette date de mettre en roue les 18,053 numéros correspondants aux obligations émises par la Ville.

*Emprunt de 1884.*

—  
*Mise en roue*  
—

Cette opération a nécessité, pour l'achat de la roue et des étuis en cuivre, pour la fourniture des bulletins et des souches, ainsi que pour le remplissage et le classement des étuis, une dépense de 1,350 francs.

La commission des finances, ayant constaté que cette dépense est pleinement justifiée, vous invite, Messieurs, à l'approuver et à ouvrir un crédit de pareille somme sur l'exercice 1892.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1,350 francs sur l'exercice 1892.

---

Commission des finances. — Rapport de M. LALLART.

MESSIEURS,

Pour obtenir l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, on a décidé l'élargissement de certaines cours, et notamment de la cour du Gha.

*Voirie*

—  
*Acquisition*  
*rue St.-Sauveur.*  
—

M. Leleu, Désiré, propriétaire de la maison sise rue Saint-Sauveur, nos 34 et 36, dont l'expropriation a été prononcée par jugement du tribunal civil de Lille, en date du 18 Avril 1885, offre de céder amiablement son immeuble à la Ville, pour le prix de 40.000 francs

Le travail préparé par le service des travaux municipaux, en vue de l'expropria-



tion, ne fait ressortir la valeur vénale de cet immeuble qu'à 20.000 fr. se décomposant ainsi :

Terrain, 112 mc à 40 fr . . . . . fr.	4 480 »
Bâtiments . . . . .	13.700 »
Réemploi . . . . .	1.820 »
	<hr/>
Somme égale . . . . .	20.000 »

L'écart entre la valeur vénale et la demande peut, à priori, paraître fort considérable; et telle a été notre impression première. Après un examen sérieux du dossier, nous avons dû reconnaître que cet écart était plus apparent que réel.

En effet, cette propriété a été payée en 1869, 30.000 fr. plus les frais, soit 33.000 fr. En ajoutant à cette somme les dépenses faites par le propriétaire pour la reconstruction en entier du quartier de derrière, l'on arrive exactement au chiffre demandé, qui, pour les raisons qui précèdent, ne nous paraît pas exagéré; surtout si l'on envisage que cette maison donne un revenu net de 2.000 fr.

Il faut aussi tenir compte que le bail étant expiré depuis le 1<sup>er</sup> août 1891, la Ville n'aura pas d'indemnité locative à payer.

Si l'affaire ne se termine pas amiablement, le propriétaire demandera certainement la réunion d'un jury pour faire fixer l'indemnité qui lui est due. Y aurons-nous intérêt? La Commission des finances ne le croit pas. Cédant, en outre, à l'obligation majeure qui s'impose à nous d'assurer l'assainissement du quartier St-Sauveur et le dégagement des cours et courettes, votre Commission vous engage à donner un avis favorable à l'acquisition amiable de l'immeuble dont il s'agit, l'indemnité à servir devant être prélevée sur fonds d'emprunt réalisés pour l'assainissement du quartier St-Sauveur.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 40.000 fr. sur les fonds de l'emprunt de 24 millions première émission.



Commission des Finances. — Rapport de M. LALLART

MESSIEURS,

Par délibération du 4 octobre 1862, le Conseil municipal a approuvé le projet de prolongement et d'élargissement à 9 mètres de la rue Lottin, dans la partie comprise entre la rue Wicar et la rue de Paris.

Dès 1863, le débouché vers la rue de Paris a été créé, et pour réaliser complètement le projet adopté, il reste à acquérir quelques immeubles, notamment la maison rue de Paris 241, appartenant à M. Graive, dont la saillie sur l'alignement homologué est de 2 mètres 25.

Cette maison a été en partie incendiée et, au moment où le propriétaire se disposait à faire les réparations pour remettre son immeuble en état, l'Administration lui a demandé s'il ne serait pas disposé à traiter avec la Ville, en accordant du temps pour le paiement.

Le propriétaire a répondu favorablement à cette demande et, pour traiter, il réclame la somme de 30.000 fr. Il consent en outre à ne recevoir le prix principal que le 1<sup>er</sup> octobre 1898, à la condition que jusqu'à cette époque il lui soit tenu compte des intérêts à 5 %. Nous pensons que cette proposition, qui permettra d'élargir d'une manière sensible une rue importante du quartier St-Sauveur, est acceptable ; et qu'il y a lieu de saisir l'occasion qui nous est offerte de réaliser une amélioration réclamée depuis longtemps par les habitants du quartier.

Votre Commission vous propose donc, Messieurs, de donner un avis favorable à l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 30.000 fr. sur l'exercice 1892.

*Voirie*  
—  
*Acquisition*  
*rue Lottin.*  
—



## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Liste de jury  
pour 1893.**Délégations*

Par lettre du 1<sup>er</sup> avril 1892, M le préfet invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres par canton, pour faire partie des commissions chargées de dresser la liste préparatoire du jury pour 1893.

Nous vous proposons de vous arrêter aux désignations suivantes :

Canton Centre ; MM. Brackers d'Hugo et Alhant. — Canton Est ; MM. Defaut et Bère. — Canton Nord ; MM. Blondel et Willay. — Canton Nord-Est ; MM. Goguel et Thibaut. — Canton Ouest ; MM. Moy et Cannissié. — Canton Sud ; MM. Gronier-Darragon et Rochart. — Canton Sud-Est ; MM. Pascal et Meurisse. — Canton Sud-Ouest ; MM. Bianchi et Lenfant.

Adopté.

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Soutiens  
de famille*

Aux termes de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes formulées par les jeunes gens de la classe 1891 et les ajournés de la classe 1890 qui sollicitent la faveur d'être renvoyés dans leurs foyers après un an de présence sous les drapeaux, comme indispensables soutiens de leurs familles.

Les jeunes gens dénommés d'autre part sollicitent cette dispense.

LILLE-NORD		LILLE-EST	
N <sup>o</sup> 96	Dechamps, Léon.	N <sup>o</sup> 199	Besnier, Louis.
» 124	Desloovère, Auguste.	» 6	Boutmy, Edouard.
» 2	Hallez, Victor.	» 172	Bury, Adolphe.
» 125	Soublicas, Charles.	» 153	Danel, Arthur.
» 115	Vanelle, J.-B. (1890).	» 105	Goetschel, Benoît.



- N° 71 Lemaire, Alfred.  
» 32 Vray, Paul.  
» 96 Rousselle, Charles (1890).

LILLE-OUEST

- N° 9 Dehague, Charles.  
» 85 Dufour, René.  
» 52 Florquin, Edouard.  
» 86 Meurisse, Isidore.  
» 51 Philippon, Henri.  
» 60 Pringuet, Edouard.  
» 78 Puchaux, Paul.  
» 187 Willay, Fernand.

LILLE-CENTRE

- N° 186 Bobœuf, Edouard.  
» 52 Crampon, Eugène.  
» 209 Dubeauvoil, Floris.  
» 50 Laporte, Victor.  
» 85 Lensen, Florent.  
» 11 Parsy, Auguste.  
» 49 Philippo, Georges.  
» 76 Pouchain, Henri.  
» 4 Caudoux, Henri (1890).

LILLE NORD-EST

- N° 187 Allard, Arthur.  
» 27 Dehen, Hippolyte.  
» 130 Duthoit, Georges.  
» 202 Delecluze, Henri.  
» 195 Lavollay, Jean.  
» 201 Lefèvre, Auguste.  
» 158 Lorain, Eugène.  
» 160 Pennel, Louis.  
» 38 Tytgat, Auguste.  
» 92 Briquet Oscar (1890).

LILLE SUD-EST

- N° 91 Anselin, Julien.  
» 150 Biette, Jules.  
» 124 Caucheteux, Hector.  
» 30 Delemar, Alphonse.  
» 40 Derwel, Auguste.  
» 181 Herbaut, Paul.  
» 92 Marvilde, Louis.  
» 136 Mathé, François.  
» 38 Mathez, Adolphe.  
» 65 Rousseau, Charles.  
» 34 Soret, Jean-Baptiste.  
» 67 Tippel, Auguste.

LILLE-SUD

- N° 229 Capeau, Henri.  
» 176 Caspers, François.  
» 220 Cornille, Arthur.  
» 244 Clavie, Gustave.  
» 255 Dassonville, René.  
» 273 Dejongh, Théophile.  
» 28 Delory, Henri.  
» 87 Dobbelaere, Bernard.  
» 207 Gruson, Emile.  
» 277 Huc, Arthur.  
» 288 Hugot, Gustave.  
» 193 Prévot, Jules.  
» 77 Sulmon, François.  
» 106 Trouwaert, Louis.  
» 214 Vanberten, Alphonse.  
» 102 Van de Moortèle, Arthur.  
» 50 Vermeulen, Charles.  
» 144 Zète, Edouard.  
» 103 Kastner, Jules (1890).  
» 118 Meelmans, Gustave



## LILLE SUD OUEST

N° 48	Carlier, Ernest.	» 64	Doremans, Liévin.
» 32	Collier, Henri.	» 147	Duchateau, Auguste.
» 23	Coornaert, Gustave.	» 178	Fleury, Alfred.
» 114	Dachy, Gustave.	» 71	Lambert, Léonard.
» 38	Debled, Philippe.	» 94	Malfait, Georges.
» 150	Debruyne, Jules.	» 134	Pocquet, Henri.
» 229	Delombaerde, Charles.	» 68	Roobaert, Jean.
		» 162	Schatteman, François.
		» 195	Vandewège, Edouard.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que les jeunes :

Marvide, Louis, n° 92, de Lille Sud-Est ;

Collier, Henri, n° 32, de Lille Sud-Ouest ;

Besnier, Louis, n° 119, de Lille-Est ;

Fleury, Alfred, n° 178, de Lille Sud-Ouest

ne sont pas les soutiens de leurs parents.

Marvide a quitté son père veuf, et ne lui vient nullement en aide.

Collier habite Paris ; il ne fait rien pour son père qui est en instance pour son admission à l'Hôpital Général.

Besnier n'a absolument personne à soutenir ; tous ses frères et sœurs sont plus âgés que lui et sa mère est placée aux Petites Sœurs des Pauvres.

Fleury a abandonné son père veuf et ne lui vient pas en aide.

Dans ces conditions nous vous proposons, Messieurs, d'écarter les demandes de ces jeunes gens, et d'émettre un avis favorable sur celles de tous les autres jeunes conscrits qui, au contraire, se conduisent bien et à qui incombent principalement de subvenir aux besoins de leur famille dont la situation mérite un sérieux intérêt.

Adopté.

---

 Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 Juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale appelés à accomplir une période de 28 et de 13 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent effectivement les devoirs et après avis préalable du Conseil Municipal.

*Soutiens  
de famille*



Les dénommés d'autre part sollicitent la dispense à ce titre :

Desmons, Henri ;  
Ghesquière, Alfred ;  
Walbrou, Victor ;  
Delacherie, Eugène ;  
Sézille de Mazancourt, François ;  
Soyer, Edouard ;  
Fichelle, Jules ;  
Cordier, Eugène ;

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces territoriaux et réservistes étaient véritablement les seuls et indispensables soutiens de leurs familles.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement leurs demandes.

Adopté.

---

### Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le ministre de la Guerre, à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

*Soutiens  
de famille*  
—

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité.

Chevance, Louis ;  
Dumortier, Auguste ;  
Crespel, Edouard ;  
Baugé, Albert ;  
Santré, Adolphe ;  
Degryse, Henri-François.



De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que la situation des familles des sus-nommés est très précaire et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.



### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Eglise  
Saint-Pierre  
Saint-Paul*

—  
*Legs Rose*

Mlle Eugénie-Euphrosine-Josèphe Rose, aux termes des testament et codicilles, déposés pour minutes à M. Desrousseaux, notaire à Lille, le 20 Septembre 1890, a légué à la fabrique de la paroisse St-Pierre-St-Paul, une part indivise de propriété immobilière et une somme de 500 francs à charge de services religieux.

Par délibération du 3 Janvier 1892, le Conseil de fabrique a accepté cette libéralité. Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.



### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Eclairage  
électrique*

—  
*Concession*

—  
*Avis*

Deux pétitions ont été adressées à M. le Préfet, à l'effet d'obtenir l'autorisation de placer, dessous ou dessus les routes nationales et départementales, traversant la Ville de Lille, des câbles électriques destinés à l'éclairage des divers établissements de l'agglomération.

L'une a été présentée par la Compagnie Continentale Edison, qui possède une agence rue Jean Roisin, n° 7. Cette première demande se limite, pour le moment du moins, à la pose d'un câble électrique aérien, partant de l'Usine et traversant la rue Nationale (route Nationale, n° 41) entre les n°s 7 et 8 de la dite rue.



Ce câble est destiné à l'éclairage de divers immeubles, compris entre les rues Nationale et Esquermoise, St-Etienne et de Pas.

L'autre a été présenté par M. de Vigne, directeur, à Lille, de la Compagnie Continentale du gaz, dont le siège est à Londres.

Cette deuxième demande expose à M. le Préfet que la Compagnie Continentale du gaz a été autorisée par les arrêtés pris le 12 Avril 1889, à conserver les conduites de gaz qu'elle possédait sous les routes Nationales et Départementales traversant la Ville de Lille ; qu'elle a aujourd'hui l'intention, comme son cahier des charges avec la Ville l'y autorise, d'établir à Lille l'éclairage électrique, ce qui nécessite sur les voies publiques, au-dessus et au-dessous, la pose des câbles destinés à transmettre l'énergie électrique ; qu'un certain nombre de ces câbles doivent emprunter les routes nationales et départementales. La Compagnie sollicite en conséquence l'autorisation de placer des câbles sous les trottoirs bordant de chaque côté les routes à emprunter.

M. le Préfet, en nous communiquant ces deux demandes, fait connaître que, d'accord avec les chefs des services consultés, il y a lieu d'écarter la première, parce qu'aux termes de l'instruction Ministérielle du 13 Octobre 1889, il ne doit être accordé d'autorisation du genre de celle que réclame la C<sup>e</sup> Edison, en ce qui concerne la grande voirie, qu'à des entreprises déjà pourvues d'autorisations analogues sur la voirie urbaine et, quant à la seconde, il fait remarquer que si la Ville l'accueillait favorablement, il serait nécessaire, pour se conformer aux prescriptions de la circulaire précitée, de provoquer une délibération par laquelle le Conseil municipal, demandeur pour la Ville elle-même, solliciterait l'autorisation d'établir et d'exploiter des canalisations électriques sous les voies publiques dépendant de la grande voirie, en restant seule permissionnaire, vis-à-vis de l'Etat et du Département, au cas où elle céderait ses droits à la Compagnie continentale du gaz.

Aux termes des conventions passées avec les Compagnies du gaz, celles-ci ont un droit de priorité pour établir à Lille l'éclairage électrique, en empruntant les voies publiques municipales ; partant la Ville est tenue, puisque l'Administration préfectorale lui en donne le pouvoir, d'accorder l'autorisation demandée par M. de Vigne.

En conséquence, nous vous proposons, en confirmant des instructions de M. le Ministre des Travaux publics, de solliciter, au nom de la Ville de Lille, l'autorisation nécessaire pour nous permettre de rétrocéder nos droits à la Compagnie continentale du gaz.

M. VAILLANT. — Je demande le renvoi à une Commission.



M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. Vaillant que c'est l'État et non la Ville qui introduit cette question.

M. BASQUIN, adjoint. — Deux Compagnies demandent à l'État l'autorisation de traverser la rue Nationale à l'aide d'un câble souterrain ou aérien, de façon à éclairer à la lumière électrique les maisons comprises entre les rues de Pas, Saint-Etienne, Esquermoise et Nationale. L'État nous soumet cette demande en nous faisant observer qu'il ne peut donner d'autorisation qu'à la Ville. Si un monopole doit exister, ce ne peut être qu'en faveur de la Compagnie Continentale, déjà concessionnaire pour l'éclairage au gaz.

M. VAILLANT. — Je suis partisan de la lumière électrique, mais je ne saurais trop m'élever contre les monopoles. La Compagnie Edison s'est entendue avec la Compagnie Continentale pour la fourniture des moteurs, au grand détriment des petits industriels. La proposition qui nous est faite est un véritable leurre.

M. BRACKERS D'HUGO. — Deux Compagnies désirent emprunter une route nationale pour l'éclairage électrique. Si c'était possible, je proposerais de les autoriser toutes deux, la population lilloise en bénéficierait. L'État fait observer qu'il ne peut traiter qu'avec la Ville. Je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait à renvoyer la question à une Commission. Nous ne contractons aucune obligation nouvelle.

M. VAILLANT. — La Compagnie continentale a passé avec la Compagnie Edison une convention pour la fourniture des moteurs. Cette convention est de nature à porter un préjudice considérable aux petits constructeurs. La Compagnie continentale gagne assez d'argent, son gaz ne lui coûte rien ; elle se charge gratuitement de l'installation des appareils, la vérité est que cette installation se paie au moins aussi cher qu'ailleurs.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Nous ne pouvons pas empêcher la Compagnie du gaz de faire du commerce.

M. VAILLANT. — L'occasion nous en est offerte.

M. VIOLLETTE, adjoint. — La Compagnie continentale est libre d'acheter ses moteurs à qui bon lui semble et nous avons tous également le même droit. Je ne vois pas ce que vient faire ici le monopole.

M. VAILLANT. — Le but de la Compagnie continentale est d'entraver les installations particulières.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.



Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 12 Mars 1892, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires; prises au profit des Hospices au bureau de Lille le 27 Janvier 1888, volumes 1079 et 1088, nos 378 et 76, sur un terrain de 233 mq. 46 dc. sis à Lille, rue Caumartin, contre M. Georges Meurisse, pour sûreté d'un prix de vente de 10.038 francs 76 centimes dont ledit acquéreur s'est complètement libéré, ainsi qu'il appert d'un certificat du receveur.

*Hospices*  
—  
*Mainlevée*  
*d'hypothèques*  
—

Par délibération du 19 Mars 1892, la dite commission sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises au profit des Hospices au bureau de Lille le 9 Mars 1888, volumes 1054 et 1063, n° 391 et 129 sur un terrain de 137 mq. 74 dcq. sis à Lille, rue Arago, contre M. Jean-Baptiste Dallennes, pour sûreté d'un prix de vente de 3,798 fr. 98 dont ledit acquéreur s'est complètement libéré, ainsi qu'il appert d'un certificat du receveur.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à ces délibérations.

Le Conseil émet un avis favorable.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le crédit des avances pour droits de transmission et impôt sur le revenu des obligations présente une insuffisance de 18.140 fr. 73, qui a dû être comblée dans les vingt premiers jours de janvier.

Nous vous demandons, Messieurs, de ratifier cette dépense par l'ouverture d'un crédit complémentaire; il ne s'agit en réalité que d'une opération d'ordre, le remboursement devant être effectué par les porteurs d'obligations.

*Droits*  
*de transmission*  
—  
*Insuffisance*  
*de crédit*  
—

Adopté.



## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Commissions  
aux banquiers**—  
Insuffisance  
de crédit.*

Le crédit de 16.000 fr. ouvert au budget de 1891, art. 11 des dépenses extraordinaires, pour commissions et intérêts aux banquiers chargés du paiement des obligations sorties et des coupons échus, est insuffisant.

La dépense s'élève à 16.223 fr. 15, soit une insuffisance de 223 fr. 15 que nous vous prions de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme.

Le Conseil vote le crédit demandé.

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Frais  
de perception des  
impôts  
communaux**—  
Insuffisance de  
crédit*

Les centimes additionnels inscrits au budget de 1891, pour	914.559 fr.
--	-------------

Se sont élevés à . . . . .	936.119 22
----------------------------	------------

Soit un excédant de recettes de . . . . .	11.570 fr. 22
---	---------------

Par suite de l'élévation de ce produit, le crédit de 28.620 fr. ouvert pour paiement des frais de perception, se trouve insuffisant de 218 fr. 46.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un supplément de crédit de 218 fr. 46.

Le Conseil vote le crédit demandé.

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Vaccine  
—  
Insuffisance  
de crédit.*

Le crédit porté à l'article 55 du budget ordinaire de 1891, pour indemnités aux vaccinateurs, est insuffisant de 1.264 fr. 50.



Cette augmentation de dépenses a pour cause l'épidémie de variole qui a régné l'année dernière et, par suite, le nombre plus considérable de vaccinations qu'elle a occasionnées.

Nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir un crédit de pareille somme sur l'exercice 1892, pour couvrir cette insuffisance.

Le Conseil vote un crédit de 1.264 fr. 50 sur l'exercice 1892.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au budget de 1891 art. 94, pour participation de la Ville dans la dépense du traitement des aliénés indigents est insuffisant.

La dépense s'élève à . . . . .	58.016 fr. 94
Le crédit ouvert n'est que de . . . . .	57.000 fr. 00
Différence. . . . .	<u>1 016 fr. 94</u>

*Aliénés indigents.*

—  
*Insuffisance  
de crédit.*  
—

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1892, pour couvrir cette insuffisance.

Le Conseil vote un crédit de 1.016 fr. 94 sur l'exercice 1892.

---

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui rend compte de son emploi au Conseil municipal.

La Cour des Comptes réclame des délibérations expresses en ce qui concerne toutes les dépenses qui ne se rapportent pas à un crédit régulièrement ouvert au budget.

Nous avons l'honneur de vous prier de prendre ces délibérations en ce qui concerne les mandats ci-après désignés, de 1888 à ce jour.

*Dépenses  
imprévues*  
—  
*Rectification.*  
—



*Envoi de Rome des œuvres des pensionnaires  
Wicar*

Exercice 1888		
Mandat n°	33 Barbet . . . . .	323 50
»	3762 id. . . . .	144 95
Exercice 1889		
»	5306 Delgutte . . . . .	634 90
Exercice 1890		
»	320 Delgutte . . . . .	154 70
»	6567 id. . . . .	85 90
»	6568 Vandembulcke . . . . .	107 95
»	7957 Barbet . . . . .	24 95
Exercice 1891		
»	2491 Vandembulcke . . . . .	30 81
»	13256 Barbet . . . . .	181 31

*Décoration de salles de banquet et réception  
Edgard Boutry, prix de Rome*

Exercice 1888		
»	1094 Durut-Boulet . . . . .	70 60
»	1784 Druez . . . . .	48 75

*Fournitures de bureau et gravures de  
médailles*

Exercice 1888		
»	2151 Bureau . . . . .	122 80
»	7808 Cochetoux . . . . .	7 50
Exercice 1889		
»	3868 Lefort . . . . .	21 »
»	7402 Tribout . . . . .	34 90
Exercice 1891		
»	11192 Ray-Olivier . . . . .	130 40

*Location de voitures, télégrammes et affran-  
chissements divers*

Exercice 1888		
»	2237 Goudin . . . . .	55 20

Mandat n°	3352 Goudin . . . . .	75 86
»	4239 id. . . . .	59 20
»	6329 id. . . . .	48 30
»	6943 id. . . . .	68 05
»	7018 Van Mansart . . . . .	284 75
»	7778 Goudin . . . . .	47 35
»	7933 Van Mansart . . . . .	116 50
Exercice 1889		
»	683 Goudin . . . . .	140 50
»	1737 id. . . . .	22 30
»	3885 Van Mansart . . . . .	243 »
»	4361 Goudin . . . . .	70 70
»	6629 id. . . . .	67 50
»	7599 id. . . . .	35 10
»	8937 id. . . . .	65 »

Exercice 1890

»	582 Goudin . . . . .	111 80
»	1899 id. . . . .	59 72
»	2404 Van Mansart . . . . .	122 50
»	3625 Goudin . . . . .	57 25
»	4225 Van Mansart . . . . .	439 75
»	4899 Goudin . . . . .	126 05
»	6723 id. . . . .	68 10
»	8017 id. . . . .	42 30
»	8458 Van Mansart . . . . .	124 50

Exercice 1891

»	1466 Goudin . . . . .	168 15
»	7560 id. . . . .	64 75
»	8424 Van Mansart . . . . .	451 25
»	8677 Goudin . . . . .	52 80
»	10037 id. . . . .	68 30
»	12136 id. . . . .	60 10
»	13294 id. . . . .	116 22
»	3964 id. . . . .	72 20
»	6668 id. . . . .	85 60

*Fête du Denier des Ecoles laïques*

Exercice 1888

»	2251 Flament . . . . .	213 22
---	------------------------	--------



Mandat n° 2503	Flament . . . . .	50 61
» 2588	Deman . . . . .	58 50
» 3332	Liagre . . . . .	200 »
» 4023	Coulon . . . . .	108 90
» 4161	Dupont . . . . .	9 51
» 4548	Dhennin . . . . .	96 80
» 4620	Decroix . . . . .	27 35
» 4691	Maillard-Juignet. . . . .	10 »
» 4737	Druez . . . . .	126 50
» 5330	Liagre . . . . .	500 »
» 5719	Cussac . . . . .	9 25

Exercice 1889

» 2975	Flament . . . . .	217 42
» 4229	Liagre . . . . .	1.000 »

Exercice 1890

» 2563	Maillard-Juignet. . . . .	10 »
» 2597	Barbet . . . . .	2 95
» 2802	Cussac . . . . .	24 85
» 3148	Flament . . . . .	308 27
» 3179	Huit gardes de police . . . . .	129 »
» 3180	Dhennin . . . . .	295 04
» 3329	Georgin . . . . .	90 »
» 3517	Bureau . . . . .	3 15

*Dégâts lors de l'arrivée du général  
Boulangier*

Exercice 1888

» 2404	V <sup>o</sup> Godron . . . . .	20 »
» 2405	Cannissié . . . . .	3 »
» 3427	M <sup>lle</sup> Bauchet . . . . .	95 25

*Recueil des arrêts du Conseil d'Etat*

Exercice 1888

» 2691	Larose . . . . .	40 »
--------	------------------	------

Exercice 1889

» 7871	Larose . . . . .	20 »
--------	------------------	------

*Abonnement aux journaux et insertions  
d'actes administratifs*

Exercice 1888

» 4292	Dugardin . . . . .	169 10
» 4640	Petit . . . . .	18 »

Exercice 1889

Mandat n° 993	Williot-Petit . . . . .	18 »
» 1936	Dugardin . . . . .	170 60

Exercice 1890

» 1627	Petit-Ragot . . . . .	12 »
» 1868	Williot-Petit . . . . .	18 »
» 3922	Dugardin . . . . .	146 75

Exercice 1891

» 2335	Williot-Petit . . . . .	18 »
» 4561	Petit-Ragot . . . . .	12 »
» 13727	Dugardin . . . . .	96 »

*Société des auteurs, honoraires d'avocats,  
d'avoués et d'huissiers*

Exercice 1888

» 6458	Mille . . . . .	11 »
--------	-----------------	------

Exercice 1889

» 1123	Rombaut . . . . .	307 70
» 2885	id. . . . .	97 81
» 2886	Boitel . . . . .	652 50
» 1032	Rombaut . . . . .	600 »

Exercice 1890

» 5793	Troyaux . . . . .	26 40
--------	-------------------	-------

*Société de secours aux blessés militaires. —  
Subside*

Exercice 1888

» 6972	Crépy . . . . .	25 »
--------	-----------------	------

Exercice 1889

» 7870	Crépy . . . . .	25 »
--------	-----------------	------

Exercice 1890

» 7244	Crépy . . . . .	25 »
--------	-----------------	------

Exercice 1891

» 12154	Crépy . . . . .	25 »
---------	-----------------	------



*Théâtre. — Traitements d'artistes et d'employés*

## Exercice 1888

Mandat n° 7098	Verger . . . . .	500 »
» 7109	Derain . . . . .	30 10
» 7110	Sept machinistes .	237 60
» 7133	Dulin . . . . .	1.200 »
» 7931	Coy . . . . .	10 »
» 7932	Briqueteur . . . .	10 »

## Exercice 1889

» 64	Prévost . . . . .	133 33
» 498	Sept machinistes	207 »
» 570	Goudin . . . . .	167 18
» 9854	Boulande . . . . .	300 »
» 9855	id. . . . .	250 »

*Musée d'Archéologie*

## Exercice 1888

» 7464	Hourez . . . . .	1.995 »
» 7465	Blondel . . . . .	492 »

## Exercice 1889

» 671	Carlier . . . . .	673 »
-------	-------------------	-------

*Divers*

## Exercice 1888

» 35	Delgutte . . . . .	552 50
» 1531	Mlle Bot . . . . .	75 »
» 1770	Dhennin . . . . .	307 04
» 2150	De Beaulieu . . . .	100 »
» 6316	Van Rossom . . . .	150 »
» 7463	V <sup>e</sup> Destailleurs . . .	25 »
» 8045	V <sup>e</sup> Payen-Cornu . . .	30 »

*Conseil municipal. — Achat de médailles et écrins*

## Exercice 1889

» 2648	Goudin . . . . .	360 50
» 3867	id. . . . .	37 90
» 6283	Blanchard . . . . .	36 »
» 2684	Werquin . . . . .	300 »

*Hydrophobie. — Frais de visites et traitement de malades*

## Exercice 1889

Mandat n° 2811	Vittu . . . . .	18 »
» 8681	Hôpital des enfants à Paris.	190 65

*Cours de déclamation*

## Exercice 1889

» 2955	Vast . . . . .	500 »
--------	----------------	-------

## Exercice 1890

» 3178	Paillet . . . . .	300 »
--------	-------------------	-------

*Legs Brasseur*

## Exercice 1889

» 2903	Lagaisse . . . . .	48 »
» 3760	Receveur d'Enregistrement .	5 40
» 9408	Spéder . . . . .	4 »

*Secours à une ancienne Directrice d'école maternelle*

## Exercice 1889

» 3401	Courtecuisse . . . .	100 »
--------	----------------------	-------

## Exercice 1890

» 3497	Courtecuisse . . . .	100 »
--------	----------------------	-------

*Union des Femmes de France*

## Exercice 1889

» 4786	Flament . . . . .	23 72
» 5213	Durut-Boulet . . . .	158 10
» 5214	Belval . . . . .	80 »

## Exercice 1890

» 4007	Flament . . . . .	9 42
» 4056	Belval . . . . .	20 »

*Rentrée des Facultés*

## Exercice 1889

» 7912	Fumat . . . . .	130 »
» 7913	id. . . . .	171 60
» 7977	De Prins . . . . .	30 90



Exercice 1890	
Mandat n° 7384	Tordoir . . . . . 20 10
» 7385	De Prins . . . . . 32 25
» 8512	Gobert. . . . . 173 20
» 8560	C. Wachmar . . . . . 70 55

Exercice 1891	
» 2561	Dugardin. . . . . 20 »
» 11369	Vehl. . . . . 500 »
» 12210	Croquez . . . . . 20 »
» 13569	Gobert. . . . . 217 70

*Graifications aux employés municipaux et à la police*

Exercice 1889	
» 6217	Montury, etc. . . . . 51 »
» 7403	id. . . . . 25 »
» 8923	Montury et Stratsaert . . . . . 235 »
» 8924	Delerue et Depret 200 »
» 8925	Vanheule et Nincke 160 »
» 8926	M <sup>e</sup> Pringhet. . . . . 80 »
» 8927	M <sup>e</sup> Montury . . . . . 50 »

Exercice 1890	
» 2777	Un huissier, etc. . . . . 50 »
» 8153	Montury et Stratsaert . . . . . 235 »
» 8154	Delerue et Depret 200 »
» 8155	M <sup>e</sup> Pringhet. . . . . 80 »
» 8156	M <sup>e</sup> Montury . . . . . 50 »
» 8157	Vanheule et Nincke 160 »

Exercice 1891	
» 13342	Desrumaux et Stratsaert . . . . . 220 »
» 13343	Delerue et Depret 200 »
» 13344	Nincke et Gilquin 130 »
» 13345	M <sup>e</sup> Montury . . . . . 50 »
» 13346	M <sup>e</sup> Pringhet . . . . . 80 »
» 11058	Stratsaert, etc. . . . . 30 »

*Elections. — Frais divers*

Exercice 1889	
» 9868	Lefebvre . . . . . 7 20

Mandat n° 9869	Fernaux-Defrance	13 »
» 9870	Vanheule et Nincke	32 »
» 9871	Bauduin . . . . .	6 »
» 9872	Durut-Boulet . . . . .	305 50
» 9873	Quentin . . . . .	57 70

Exercice 1890	
» 2690	Quentin . . . . . 104 50
» 2691	Dupire. . . . . 70 »
» 2692	Dhennin . . . . . 193 34
» 5794	Decrette . . . . . 51 90

Exercice 1889	
» 4862	Goudin. . . . . 500 50
» 5212	Bureau. . . . . 177 »
» 5294	Delattre . . . . . 40 »
» 7976	Cussac . . . . . 21 10

*Certificats de chauffeurs*

Exercice 1889	
» 9563	Danel . . . . . 202 74
Exercice 1890	
» 8859	Danel . . . . . 330 18

*Musée Commercial. — Mobilier*

Exercice 1889	
» 9838	Damide . . . . . 185 50
Exercice 1890	
» 285	Delgutte . . . . . 39 55
» 2510	Le Bigot frères . . . . . 35 25

Exercice 1889	
» 9861	Goudin. . . . . 70 »

*Archives. — Achats de manuscrits*

Exercice 1890	
» 618	Leleu . . . . . 220 »
» 693	id. . . . . 101 52



*Congrès des Brasseurs*

Exercice 1890

Mandat n° 2564	Maillard-Juignet.	10	»
» 3625	Goudin. . . . .	7	50

*Fondation Boucher de Perthes. — Primes*

Exercice 1890

» 3549	Bigotte. . . . .	25	»
» 3550	Branswyck . . . . .	25	»
» 3551	Delmaet . . . . .	25	»
» 3552	M <sup>e</sup> Martin . . . . .	25	»
» 3553	Fremaux. . . . .	25	»
» 3554	Delescluse . . . . .	25	»
» 3555	Lhussier . . . . .	25	»
» 3556	Verdier . . . . .	25	»

*Laboratoire vaccinal. — Installation*

Exercice 1890

» 3611	Dupont. . . . .	32	16
» 3617	Depienne. . . . .	37	96
» 3651	Dhennin . . . . .	231	64
» 3666	id . . . . .	300	77
» 3759	Bourée. . . . .	59	63
» 3921	Camus . . . . .	35	89
» 8353	Depienne. . . . .	19	94

*Divers*

Exercice 1890

» 2954	V <sup>e</sup> Vienne . . . . .	100	»
» 4900	Bérard. . . . .	115	»
» 5209	Croquez . . . . .	123	60
» 3508	Bureau. . . . .	201	75
» 4159	Thibaut . . . . .	300	»

*Manifestations du 1<sup>er</sup> Mai et Grèves*

Exercice 1890

» 3625	Goudin. . . . .	34	25
» 4133	Vancouyghem. . . . .	39	85
» 4312	Houflain . . . . .	84	»
» 5765	Provost . . . . .	5	»

*Funérailles de M<sup>me</sup> Ansart,  
décédée à l'incendie rue du Sec-Arembault*

Exercice 1890

Mandat n° 7605	Capon . . . . .	39	45
» 8234	Dubar . . . . .	30	»
» 6165	Babin. . . . .	286	»
» 6469	Hochedez . . . . .	350	»
» 7886	Flament. . . . .	153	10

*Banquet des instituteurs*

Exercice 1890

» 8839	Durut-Boulet . . . . .	118	10
--------	------------------------	-----	----

Exercice 1891

» 3898	Deplechin. . . . .	13	50
» 3900	Flament . . . . .	13	95

Exercice 1890

» 2131	Delecourt . . . . .	283	50
» 2149	Droulez . . . . .	500	»
» 5927	V <sup>e</sup> Robache . . . . .	25	»

*Remboursement des droits d'octroi sur char-  
bon distribué aux ouvriers*

Exercice 1891

» 45	Crépy . . . . .	36	10
» 752	Loyer . . . . .	13	60
» 5884	Paul Le Blan. . . . .	54	60
» 12308	Crépy . . . . .	48	70

*Soins aux Sapeurs-Pompiers blessés dans  
un incendie. — Honoraires du médecin  
de la Caisse des Secours*

Exercice 1891

» 2094	Curtis . . . . .	50	»
» 13774	id. . . . .	250	»

*Promenade flamande*

Exercice 1891

» 2560	Hugues . . . . .	7	50
--------	------------------	---	----



Mandat n°	3899	Flament . . . . .	6 50
»	3901	id. . . . .	17 25
»	3902	id. . . . .	20 70
»	9711	id. . . . .	21 37
»	9752	Belval . . . . .	80 »

*Charges de la donation Parent*

Exercice 1891

»	7437	Calimé. . . . .	7 »
»	8924	Dugardin. . . . .	186 »
»	9857	Gavelle. . . . .	60 »

*Fêtes diverses, impressions et réparation du matériel*

Exercice 1891

»	8460	Flament . . . . .	84 »
»	13527	Le Bigot frères . . . . .	725 10

*Police. — Battage de matelas et remplacement de cartons*

Exercice 1891

»	8810	Durut-Boulet . . . . .	383 62
»	9753	id. . . . .	197 77
»	9826	Babin . . . . .	100 95

*Divers*

Exercice 1891

»	2291	De Bruyn. . . . .	80 »
»	1391	Goudin. . . . .	35 »
»	3716	Gavelle . . . . .	60 »
»	4803	Facon . . . . .	62 »
»	12012	Lemoine . . . . .	20 »
»	13204	Flament . . . . .	22 47
»	13233	Desreux . . . . .	156 25
»	13258	Soudoyez . . . . .	500 »

*Conservatoire. — Impressions, travaux et fournitures*

Exercice 1891

»	13807	L. Danel. . . . .	243 97
»	14501	Dhennin . . . . .	980 37
»	14239	Courière . . . . .	4.000 »

*Location de voitures et affranchissement de la correspondance*

Exercice 1892

Mandat n°	766	Van Mansart . . . . .	158 50
»	2940	Goudin. . . . .	88 25
»	1689	Machinistes . . . . .	30 »
»	2991	Baillieux . . . . .	240 54
»	3004	Gardiens des musées . . . . .	147 60

*Office Vaccinal*

Traitement du sieur Guénez, garçon de laboratoire. . . . . Fr.

Exercice 1890

Mandats 345 et suivants . . . . . 650 »

Exercice 1891

Mandats 191 et suivants . . . . . 650 »

Exercice 1892

Mandats 490 et suivants. . . . . »

Traitement du sieur Gilquin, concierge intérimaire du Théâtre

Exercice 1890

Mandats 5841 et suivants. . . . . 126 »

Exercice 1891

Mandats 40 et suivants . . . . . 504 50

Exercice 1892

Mandats 64 et suivants . . . . . »

Notre Receveur exige en outre, des délibérations du Conseil municipal, pour régler les dépenses suivantes sur le crédit des dépenses imprévues de 1892 :

1° à M. Ratez, directeur du Conservatoire, frais de voyage de Paris à Lille . . . . . 454 40

2° à M. Brulé, frais d'hôtel de M. Ratez . . . . . 57 75

3° Frais de voitures pour le Conseil municipal et l'Administration . . . . . 345 37

4° Transport de plantes au quartier général. . . . . 50 »



Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à prélever comme précédemment, une somme de 400 francs à titre de subside au cercle horticole, pour organisation d'un grand marché aux fleurs en 1891.

Enfin, pour réaliser le désir que vous avez exprimé lors de la discussion du budget pour 1892 et rendre plus facile le paiement aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux des indemnités que vous leur votez annuellement, il y a lieu de prendre une délibération expresse autorisant le Maire à en opérer le paiement dans les bureaux de la Mairie, par les mains d'un employé spécialement délégué, au profit duquel les sommes inscrites au budget seraient mandatées, sauf à en rendre compte.

Le Conseil accorde les ratifications et autorisations demandées.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Octroi*  
—  
*Règlement*  
*des dépenses*  
—

En votant le budget pour 1892, vous avez établi, sous l'art. 4, le montant des dépenses nécessaires pour assurer le service de la perception des droits d'octroi.

Aux termes de l'article 6 du décret réglementaire du 12 février 1870, les frais de perception des octrois doivent être arrêtés par le Préfet sur la proposition du Conseil municipal.

Or, depuis de nombreuses années, la Municipalité n'a jamais fait à l'Administration préfectorale, en ce qui concerne ces frais de perception, d'autres propositions spéciales, que celles résultant de la remise de nos budgets à l'approbation gouvernementale.

Par sa lettre du 17 février 1892, M. le Préfet du Nord demande une proposition spéciale, comprenant indication de tous les sous-crédits, tant pour le personnel que pour le matériel. Il déclare d'ailleurs qu'il admettra les dépenses par vous prévues pour l'exercice 1892.

En voici le détail :

#### DIRECTION ET CONTROLE

Traitement du préposé en chef, directeur des services de la  
ville et de la banlieue, MM. Lemaire..... 8.000 »



Inspecteur..... hors classe	Malaquin.....	4.000	»
Receveur du bureau central, id.	Fonteyne.....	4.000	»
Contrôleur..... id.	Delcambre.....	3.200	»
id. 3 <sup>e</sup> classe	Pascal.....	2.800	»
id. 3 <sup>e</sup> classe	Louage.....	2.600	»
Commis principal hors classe	Millécamps.....	2.600	»
Commis aux écritures id.	Bailleul.....	2.000	»
id. auxiliaire	N.....	1.200	»
Comptable ambulant	N.....	1.700	»
		<u>32.900</u>	»

SERVICE URBAIN

Deux receveurs hors classe, à 2.400 fr.....	4.800	»
Quatre receveurs de 1 <sup>re</sup> classe, à 2.200 fr.....	8.800	»
Six receveurs de 2 <sup>e</sup> classe, à 2,000 fr.....	12.000	»
Sept receveurs de 3 <sup>e</sup> classe, à 1,800 francs.....	12.600	»
Quatre receveurs de 4 <sup>e</sup> classe, à 1.700 fr.....	6.800	»
Deux vérificateurs hors classe, à 2,000 fr.....	4.000	»
Deux vérificateurs de 1 <sup>re</sup> classe, à 1,900 fr.....	3.800	»
Sept vérificateurs de 2 <sup>e</sup> classe, à 1,750 fr.....	12.250	»
Neufs vérificateurs de 3 <sup>e</sup> classe, à 1,650 fr.....	14.850	»
Un peseur à l'abattoir.....	1.600	»
Un préposé garde-magasin au dépotoir, hors classe.....	1.600	»
Quarante-huit préposés surveillants de 1 <sup>re</sup> classe, à 1,500 fr...	72.000	»
Trente-huit préposés de 2 <sup>e</sup> classe, à 1.400 fr.....	53.200	»
Vingt préposés de 3 <sup>e</sup> classe, à 1.300 fr.....	26.000	»
Dix-sept préposés de 4 <sup>e</sup> classe, à 1.200 fr.....	20.400	»
Haute-paie des 23 préposés de la brigade ambulante, à 120 fr..	2.760	»
Secours et indemnités aux employés.....	500	»
Frais de matériel, impressions, entretien et menues réparations des bureaux ; dépenses diverses.....	14.500	»
	<u>272.460</u>	»

SERVICE DE LA BANLIEUE

Un receveur de 3 <sup>e</sup> classe.....	1.800	»
Cinq receveurs de 4 <sup>e</sup> classe, à 1,700 fr.....	8.500	»
Un brigadier ambulant.....	1.650	»



Quatre vérificateurs de 4 <sup>e</sup> classe, à 1.600 fr.....	6.400 »
Trois préposés de 1 <sup>re</sup> classe, à 1.500 fr.....	4.500 »
Sept préposés de 2 <sup>e</sup> classe, à 1,400 fr.....	9.800 »
Frais de bureau, impressions et dépenses diverses.....	1 200 »
Haute-paie de 120 francs au brigadier et aux neuf préposés...	1.200 »
Location d'un terrain pour le poste du Pont du Lion-d'Or....	60 »
Id. de la rue de la Louvière..	50 »
	<u>35.160 »</u>
TOTAL GÉNÉRAL.....	<u>340.520 »</u>

Nous vous prions, Messieurs, d'adopter à nouveau cet article de dépenses.

Adopté.

### Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Abattoir.*  
—  
*Agrandissement*  
—  
*Règlement de frais*  
—

Les études préliminaires à l'agrandissement de l'abattoir ont nécessité le concours d'un expert, choisi par l'Administration des domaines, et dont les honoraires, aux termes de la convention passée avec l'État, sont à la charge de la Ville.

M. Dubuisson, architecte, nous présente un mémoire d'honoraires, s'élevant à 488 fr.

Nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme afin de solder cette dépense.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 488 fr. sur l'exercice 1892.



Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

L'établissement par les Hospices d'une étuve à désinfecter à l'hôpital St.-Sauveur a permis à l'Administration municipale de prescrire des mesures hygiéniques dans les cas où des dangers d'épidémie lui étaient signalés, notamment par la Commission des logements insalubres.

Le tarif des désinfections, tel que vous l'avez approuvé dans votre séance du 27 février 1891, accorde à la Ville une remise de 50 p. 0/0.

Les Hospices nous réclament, pour les désinfections opérées à notre requête, au cours de l'exercice 1891, une somme de 61 fr. 20. Nous vous demandons un crédit de pareille somme sur l'exercice 1892.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 61 fr. 20 sur l'exercice 1892.

*Frais  
de désinfection  
—  
Règlement pour  
1891*

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Suivant son testament authentique reçu le 26 août 1890, par M<sup>e</sup> Desmazières, notaire à Lille, M. Fauvarque, Bruno-Désiré, a légué à la Ville une somme de 1.000 fr. à charge d'entretenir, à perpétuité, sa tombe et celle de son épouse prédécédée.

Nous vous prions de nous autoriser à accepter ce legs, sous la charge stipulée par le testateur.

Le Conseil autorise le Maire à accepter ledit legs, sous la charge imposée par le testateur.

*Cimetières  
—  
Legs Fauvarque  
—*



Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Cimetière*  
—  
*Legs Crombez*  
—

Par testament public du 29 novembre 1891, la dame veuve Crombez, née Marie-Joséphine Becquart, a légué à la communauté des Petites-Sœurs des pauvres, une somme de 5.000 fr. à charge d'entretenir sa tombe et celle de son mari.

La communauté légataire n'ayant pas qualité pour accomplir la charge imposée, l'Administration supérieure subordonne son approbation dudit legs à la formation entre la Ville et les intéressés d'une convention aux termes de laquelle la Ville s'obligerait, moyennant une somme à déterminer, à l'entretien perpétuel des tombes de M. et Mme Crombez.

Le service des travaux évalué à 1.000 fr. le capital nécessaire à cette fondation. Nous vous prions, Messieurs, d'autoriser le Maire à passer cette convention.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Cimetières.*  
—  
*Règlement*  
*de concession*  
—

Madame veuve Hinsberg-Merlin a pris, dans le cimetière de l'Est, le 30 avril 1891, une concession de 30 ans, sous le n° 28.233, pour la sépulture de sa fille, et a payé de ce chef une somme de 72 fr.

Ayant depuis acheté une concession perpétuelle, n° 28.027, madame veuve Hinsberg y a fait transporter le corps de sa fille et demande aujourd'hui à rétrocéder la première concession moyennant restitution du prix, au prorata des années restant à courir.

Conformément aux indications données par le Conseil en sa séance du 30 octobre 1891, nous vous proposons de fixer à 54 fr., c'est-à-dire à trois quarts du prix, la somme à rembourser à la concessionnaire, et de voter sur l'exercice 1892 un crédit de 36 fr. représentant la part de la Ville dans cette restitution.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 36 fr. sur l'exercice 1892.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 14 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

*Logements  
insalubres*

*Homologation  
de rapports*

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1891	Rue de Flandre (c. de Flandre) (1)	Desurmont.	Boulevard Montébello.
2188 bis	Rue des Guinguettes, 114.	M <sup>me</sup> Vve Duquenne.	Rue des Arts, 52.
2189	Contour de l'Hôtel-de-Ville, 14.	Destombes.	Rue Royale, 51.
2190	Rue des Bouchers (c. du Mulet, 1).	Strée.	Rue Sainte-Catherine, 81.
2191	» » 3.	Berthe.	Quai de la Haute-Deûle, 8.
2192	» » 5.	Ghislain.	Rue de Brigode, 20.
2194	Rue des Bouchers, cour du Mulet, 13-15-4, et c. à l'Eau, 10.	Bonduel. Hette-Vermont. Wemel.	Rue Basse, 40. Façade de l'Esplanade, 10. Rue des Canonniers, 1 bis.
	2196	Rue des Bouchers (c. à l'Eau, 2).	M <sup>me</sup> Vve Becquet. Rue de la Barre, 59.
2198	» (c. Notre-Dame, 8-10).	Het.	Rue des Stations, 28.
2199	» » 12.	Dumont.	Rue Ovigneur, 12.
2200	» 20.	Beuque.	Rue de la Monnaie, 61.
2201	» 22.	M <sup>me</sup> Vve Rousselle.	Rue du Chemin-de-fer, 15.
2202	» 24.	Debayer.	Rue Saint-André, 24.
2203	» 2.	M <sup>me</sup> Vve Grave.	Rue du Vie-x-Marché-aux-Moutons.

(1) Interdiction de pièce à titre de chambre à coucher.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 3 de la loi du 13 avril 1850, treize de ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Le rapport n° 1891 conclut à l'interdiction, à usage de chambre à coucher, d'une petite pièce située au fond de la cour de la maison sise cour de Flandre, comme ne présentant par les conditions hygiéniques indispensables.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer ces rapports.

Adopté.



## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites  
—  
Liquidation  
de pensions  
M. Gouverneur  
Police de sûreté  
—*

Le sieur Gouverneur, Jean-Baptiste, agent de 1<sup>re</sup> classe de la brigade de sûreté, né le 24 Mars 1837, à Chauvency-le-Château, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Il comptait, au 30 mars 1892, 27 ans, 3 mois de service avec un traitement moyen de 1600 francs pendant les 3 dernières années.

D'après les art. 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen . . . . .	800 »
Accroissement d'un 40 <sup>me</sup> dudit traitement par chaque année de service en sus, soit pour deux ans et trois mois . . . . .	89 99
Total . . . . .	<u>889 99</u>

Vu l'état des services du sieur Gouverneur, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1892, une pension de 889,99.

De plus, en raison de ses bons services, nous vous demandons de lui accorder une gratification d'une demi-année de traitement, soit 800 francs, et d'ouvrir à cet effet un crédit de pareille somme.

Renvoyé à la Commission des finances.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

*Payment  
Garde  
champêtre  
—*

Le sieur Payment, Léon, garde-champêtre, né le 12 juillet 1844 à Deùlémont (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.



Cet agent comptera au 15 mai 1892, 19 ans, 3 mois et 11 jours de service avec un traitement moyen de 1.300 francs pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur Wartel constate qu'il est atteint de rhumatisme chronique, maladie qui l'empêche de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Payement, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 15 mai 1892, une pension de 417 fr. 73, calculée comme suit :

Pour 19 années, 19/60 de 1300 francs. . . . .	411 66
Pour 3 mois et 11 jours. . . . .	6 07
Total. . . . .	417 73

Renvoyé à la Commission des finances.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

L'entreprise du curage des aqueducs de la Ville et de la banlieue devant expirer le 1<sup>er</sup> Juillet prochain, il y a lieu de tenter au plus tôt une nouvelle adjudication.

A cet effet nous avons l'honneur de vous prier d'approuver le cahier des charges et le bordereau des prix spécifiant les conditions auxquelles sera subordonné l'entrepreneur qui exécutera les travaux de curage durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Juillet 1892 et le 30 Juin 1896.

Le Conseil approuve.

*Adjudication*  
—  
*Curages*  
*des canaux.*  
—



## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Palais  
des Beaux-Arts.**Réception  
de travaux*

Le 7 avril 1892, MM. Faucher, adjoint au Maire, Rochart et Bère, conseillers municipaux, ont procédé à la réception définitive des travaux du Palais des Beaux-Arts. Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette réception définitive qui entraînera le paiement des soldes ci-après :

1 <sup>er</sup> LOT. — Maçonnerie et ravalements, M. Marty, montant des	
travaux . . . . .	281.807 81
Total des à-comptes . . . . .	267.981 78
Solde à payer. . . . .	13.826 03
Plafonnage et enduits, M. Deschins, montant des travaux . . . . .	
Total des à-comptes . . . . .	177.261 63
Solde à payer. . . . .	170.952 81
Mosaiques décoratives et dallages, M. Coignet, montant des	
travaux . . . . .	114.699 70
Total des à-comptes . . . . .	102.900 00
Solde à payer. . . . .	11.799 70
2 <sup>me</sup> LOT. — Serrurerie, M. Robillard, montant des travaux . . . . .	
Total des à-comptes . . . . .	386.219 02
Solde à payer. . . . .	374.498 70
3 <sup>me</sup> LOT. — Menuiserie et charpente, M. Rouzé, montant des	
travaux . . . . .	144.532 49
Total des à-comptes . . . . .	128.700 00
Solde à payer. . . . .	15.832 49
4 <sup>me</sup> LOT. — Couverture et plomberie, M. Roumens, montant	
des travaux. . . . .	203.621 17
Total des à-comptes . . . . .	189.881 84
Solde à payer. . . . .	13.739 33



5 <sup>me</sup> LOT. — Peinture et vitrerie, MM. Leclercq, dit Deschamps, et Héménégilde, montant des travaux . . . . .	42.010 87
Total des à-comptes . . . . .	<u>40.209 29</u>
Solde à payer. . . . .	<u>1.801 38</u>
Honoraires à l'architecte . . . . .	188.508 01
Total des à-comptes . . . . .	<u>148.430 95</u>
Solde à payer. . . . .	<u>40.077 06</u>

Le Conseil homologue.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître les résultats de la Caisse des Ecoles  
en 1891.

*Caisse des Ecoles.*  
—  
*Compte pour 1891*  
—

CRÉDIT :

1 <sup>o</sup> Distribution en secours du produit de divers legs . . . . .	2 355 50
2 <sup>o</sup> Distribution d'aliments chauds et fournitures classiques dans les écoles maternelles, et distribution de vêtements aux enfants néces- siteux des écoles maternelles et élémentaires . . . . .	57.644 50
Total du Crédit. . . . .	<u>60 000 00</u>

DÉPENSES

1 <sup>o</sup> Distribution d'aliments dans les écoles maternelles. . . . .	13.294 06
2 <sup>o</sup> Distribution de fournitures classiques dans les écoles maternelles	2.834 67
3 <sup>o</sup> Achat de vêtements et chaussures pour les écoles maternelles	14.763 31
4 <sup>o</sup> Achat de vêtements et chaussures pour les écoles élémentaires	25.329 08
5 <sup>o</sup> Subside à M. Boivin, élève-maitre à l'école normale de Douai.	200 »
6 <sup>o</sup> Indemnité à M. Bélet pour distribution de vêtements . . . . .	600 »
Total des dépenses . . . . .	<u>57.021 12</u>
Somme disponible au 31 décembre 1891. . . . .	2.978 88
Somme égale au crédit. . . . .	<u>60.000 00</u>



Nous vous prions de vouloir bien nous donner acte de cette communication et nous vous proposons de vous joindre à l'Administration Municipale pour adresser des remerciements aux personnes dévouées qui ont bien voulu accepter la mission si délicate et parfois si laborieuse de répartir ce secours.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Pompe à vapeur*

—  
*Règlement  
d'avaries.*  
—

Lors de l'incendie de l'usine de MM. Delesalle, à La Madeleine, une de nos pompes à vapeur a subi des dommages s'élevant à la somme de 1.544 fr.

Cette dépense nous ayant été remboursée par les Compagnies co-assureuses de la Ville, nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir un crédit d'ordre de pareille somme.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Ecole  
Polytechnique*

—  
*Insuffisance  
de fortune.*  
—

En conformité des lois des 11 avril 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes de bourses à l'école polytechnique, formées par huit de nos concitoyens :

1° Blois, Auguste, Inspecteur aux travaux municipaux, a deux enfants à sa charge, âgés de 21 ans et 18 ans. Il n'a pour toutes ressources que ses appointements de 3.200 fr.

2° Cuir, Inspecteur primaire, a 4 enfants et sa vieille mère à sa charge, il n'a que son traitement pour toutes ressources.



3° Dausse, Louis, chef mécanicien au chemin de fer, n'a que ses appointements de 3.000 fr. pour subvenir aux besoins de ses trois enfants.

4° Desreumaux, Jean-Baptiste, receveur d'octroi, n'a qu'un fils, le candidat, âgé de 18 ans et demi. Ses appointements sont de 2.200 fr.

5° Leleu, Charles-François, voyageur de commerce, a 3 enfants à sa charge et pour toutes ressources que ses appointements de 2.000 fr.

6° M. Robert, Victor, comptable, n'a pour toutes ressources que son traitement de 3.500 fr. pour subvenir aux besoins de ses 4 enfants.

7° Mme Vve Vansteenberghé, couturière, a 4 enfants à sa charge, âgés de 24, 22, 20 et 18 ans. Elle n'a pour toutes ressources que son gain annuel de 1.800 fr.

8° Mme Vve Vautrin a 3 enfants, elle n'a pour toutes ressources que le traitement de 2.500 fr. de son fils aîné, sous-chef de Bureau à la Préfecture.

9° M. Penel, lieutenant-colonel du génie, sous-chef d'état-major au premier corps d'armée, a six enfants ; il n'a pour ressources que son traitement et sa croix d'officier de la Légion d'honneur.

10° M. Boulanger, Edouard, employé au chemin de fer du Nord, a 2 enfants et n'a pour toutes ressources que ses appointements de 1.250 fr. et le traitement de 2.000 fr. de sa femme, institutrice, place Déliot, à Lille.

11° M. Villié, Edouard-Théodore, professeur aux Facultés libres de Lille, ancien ingénieur des mines, a 11 enfants à sa charge et n'a pour ressources que son traitement de 11.400 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où sont les postulants d'acquitter les frais d'entretien de leurs fils à l'Ecole Polytechnique.

Adopté.

---

### Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Depuis longtemps nous sommes entrés en négociations avec l'autorité militaire, en vue d'obtenir la suppression du corps de place de la partie de l'ancienne enceinte comprise entre les portes Saint-André et Louis XIV.

Déjà nous avons obtenu satisfaction en ce qui concerne la fortification située derrière les abattoirs. Aujourd'hui le Ministre de la Guerre vient d'accepter un

*Fortifications*

—  
*Déclassement  
partiel*  
—



avant-projet de transformation de la partie de l'ancienne enceinte comprise entre la porte d'Eau de la Basse-Deûle et la Noble-Tour.

Cette décision est très importante pour la Ville, car les dispositions que comporte cet avant-projet permettront de réaliser diverses améliorations, que l'on peut grouper de la manière suivante :

1° Extension de l'Hospice général, de la manufacture des tabacs, de la gare des voyageurs (y compris le service de la grande vitesse) et de l'hôpital St-Sauveur.

2° Agrandissement des casernes de la Madeleine et de St-Maurice.

3° Rectification des routes dans la traversée des portes de Gand, de Roubaix et de Tournai, après la démolition des portes actuelles que l'on reporterait à la limite des avant-fossés de la place.

4° Création d'un boulevard de ceinture reliant les nouvelles portes de Gand, de Roubaix et de Tournai avec la gare des voyageurs.

5° Prolongement en ligne droite des rues du Pont-Neuf, Maugré, des Urbanistes, du Vieux-Faubourg, de Tournai et de Fives, ce qui facilitera les communications entre le vieux Lille et les sections extérieures de la Madeleine, de Saint-Maurice et de Fives ;

6° Enfin ouverture d'une nouvelle voie latérale au chemin de fer, pour relier la Banlieue de Fives avec le Boulevard de ceinture, qui doit aboutir à la place des Buisses et à la gare des voyageurs.

Les améliorations projetées offrent de très grands avantages, car, en outre du développement de certains de nos établissements publics, elles assureront de larges débouchés sur les faubourgs de Fives, Saint-Maurice et de la Madeleine, ainsi que l'assainissement des quartiers attenants à l'ancienne enceinte du Nord-Est.

M. le Ministre de la Guerre, en approuvant l'avant-projet dressé par le service du Génie, a prescrit en même temps l'ouverture de conférences mixtes, dans lesquelles la Ville de Lille devra intervenir pour arrêter un projet définitif, qui permettra d'évaluer, d'une manière exacte, les dépenses à prévoir et les ressources dont pourra disposer l'Etat pour son exécution.

Avant d'ouvrir les conférences, il est nécessaire que vous émettiez votre avis sur le projet. Un plan d'ensemble indique tous les percements qu'il sera nécessaire de poursuivre, dans l'avenir, pour souder entr'eux les différents quartiers en contiguïté avec la partie des fortifications dont la démolition est projetée. Quant à la dépense, évaluée à 1,200,000 francs, elle est assurée par le concours de l'Etat en ce qui concerne la manufacture des tabacs et les casernes, le concours de la Compagnie du



chemin de fer du Nord pour l'agrandissement de la gare des voyageurs, et des Hospices qui pourront, grâce au travail projeté, agrandir l'Hospice général et l'Hôpital Saint-Sauveur.

Dans ces conditions, nous vous prions de nous autoriser à poursuivre les négociations, en vue de la transformation de l'ancienne enceinte fortifiée.

Le Conseil autorise le Maire à négocier avec les diverses administrations intéressées pour la réalisation de cet important projet.

La séance est levée à 11 heures 45 minutes.

**CERTIFIÉ :**

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**